

FEUILLE FÉDÉRALE

84^e année

Berne, le 29 juin 1932

Volume II

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

2833

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'adaptation temporaire aux nouvelles conditions, des traitements et salaires des personnes au service de la Confédération.

(Du 20 juin 1932.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Actuellement les traitements des fonctionnaires fédéraux sont fixés dans la loi sur le statut, qui fut adoptée par les chambres en 1927 et entra en vigueur le 1^{er} avril 1928. Antérieurement, la rémunération du personnel était fixée dans différentes lois qui furent abrogées par l'application du nouveau régime.

Dès 1916, aux traitements légaux étaient venues s'ajouter des allocations de renchérissement, dont le chiffre fut successivement adapté à l'augmentation progressive du coût de la vie.

En principe, les nouveaux traitements fixés en 1927 ne sont que la cristallisation légale des traitements prévus dans l'ancienne loi et des allocations de renchérissement versées au personnel jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau régime.

En 1927, la situation financière de la Confédération était redressée, le compte de 1928 se soldait par un boni de 23 millions et l'amortissement de la dette publique était solidement organisé. Le pays était en période de pleine prospérité économique. La situation générale était bonne. Le coût de la vie avait déjà diminué; toutefois, l'index des prix marquait encore 160.

Pour déterminer le chiffre des traitements, on tint compte de ces diverses circonstances, mais tout particulièrement de l'index des prix. Aujourd'hui, malheureusement, les conditions générales sont profondément modifiées; quatre années ont suffi à bouleverser une situation économique et financière satisfaisante. La crise universelle, qui nous avait d'abord épargnés, nous atteint aussi et déjà douloureusement. Sans risquer des prévisions trop

précises, il est cependant prudent d'admettre qu'elle durera plus longtemps que ne l'avaient prévu ceux qui, à ses débuts, affirmaient qu'elle serait brève. En outre, il n'est point certain qu'elle ait atteint son maximum d'acuité. La répercussion de l'affaissement économique sur les finances publiques sera par conséquent très grave. Le ralentissement du trafic et des échanges internationaux, la crise boursière ont réduit les recettes des douanes et du timbre dans des proportions inquiétantes. Il est certain, par conséquent, qu'en 1932 déjà, les comptes de la Confédération accusent un déficit considérable, résultant, à la fois de l'effondrement des recettes et du poids très lourd de certaines nouvelles dépenses malheureusement inéluctables. Il n'est plus permis de douter que le chômage imposera à la Confédération, aux cantons et aux communes d'énormes sacrifices.

Quant aux chemins de fer fédéraux, les résultats des premiers mois font prévoir que le déficit de l'exercice courant atteindra 30 à 40 millions.

Il n'est point possible de présenter aujourd'hui déjà un programme définitif et total de redressement. Cependant, il s'impose d'envisager sans tarder une compression des dépenses, partout où il est possible de réaliser des économies. La question de savoir si et sous quelle forme de nouvelles recettes devront être perçues ne pourra être examinée et pratiquement résolue qu'après que toutes nos administrations publiques auront fait l'effort maximum de compression.

I. — LES RÉPERCUSSIONS DE LA CRISE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CONFÉDÉRATION

A. Généralités.

La grave crise économique qui atteint de plus en plus notre pays, et dont il n'est pas possible de prévoir l'évolution, mettra certainement les finances de la Confédération et celles de ses régies à une rude épreuve. L'inévitable recul des recettes qui en résultera sera d'autant plus pénible, qu'au cours des dernières années, les dépenses ont augmenté dans une mesure qui provoque de justes appréhensions. Ces augmentations progressives de dépenses ont été, jusqu'ici, régulièrement compensées par un accroissement parallèle des recettes. Tout réjouissant qu'il fût, puisqu'il a permis de maintenir l'équilibre budgétaire, ce considérable développement des recettes fut probablement un danger. Parce qu'on a trop cru à la stabilité de certaines recettes, on a imposé à la Confédération des dépenses qu'il devient fatalement fort difficile de couvrir dès que les conjonctures économiques réduisent l'apport des douanes et du timbre. Les recettes ont probablement touché en 1929 et 1930 un point culminant. Tout, malheureusement, nous oblige à prévoir que les conjonctures exceptionnelles,

qui nous valurent cette abondance extraordinaire, ne se reproduiront plus de très longtemps.

L'année 1932 marquera fatalement pour nos finances un tournant douloureux. Si le compte d'Etat 1931 s'est encore soldé par un modeste excédent de 2 millions 341,000 francs, le résultat des 4 premiers mois de 1932 ouvre déjà de sombres perspectives. Le produit des droits de timbre, comparé à celui de la période correspondante de l'an dernier, accuse une diminution de 5½ millions de francs. Et cependant, en 1931, la recette du timbre avait été déjà en sérieuse diminution comparativement à celle de 1930. Les recettes douanières sont également en fort recul. Actuellement, le déchet moyen est d'environ 100,000 francs par jour, c'est-à-dire 2 à 3 millions au moins par mois. Ce fléchissement peut encore s'aggraver. L'année 1932 nous laissera par conséquent, comparativement à 1931, un déchet de 30 millions dans la recette des douanes et de 15 à 20 millions dans celle des droits de timbre. L'apport de l'administration des postes et des télégraphes est aussi en baisse. De 12 millions en 1930, il est tombé à 8 millions l'année dernière. Il faut malheureusement prévoir que le résultat de l'année en cours sera encore moins favorable. La crise menace sérieusement l'excédent prévu au budget. Une réduction de 5 pour cent sur l'ensemble de la recette suffirait en effet à transformer le boni en déficit.

Il n'est dès lors pas exclu que le compte d'administration de la Confédération de l'année courante accuse, par rapport à celui de 1931, une diminution de recettes de 50 millions. Etant donné que la lutte contre le chômage exige des sacrifices de plus en plus grands, il faut par conséquent déjà prévoir que le déficit général sera très considérable.

Les perspectives sont tout aussi sombres en ce qui concerne les chemins de fer fédéraux. La concurrence de l'automobile et la crise économique aggravent de plus en plus une situation déjà très difficile. Or, trois milliards sont investis dans notre réseau national. Cette constatation à elle seule suffit à souligner l'importance financière et économique de cette vaste entreprise. Tandis que l'administration a réussi, de 1927 à 1930, à réaliser de modestes bénéfices affectés à l'amortissement d'une partie du déficit de guerre, les comptes de l'an dernier déjà se sont soldés par un déficit de près de 10 millions. Depuis lors, le trafic est en recul constant. Comparativement aux mois correspondants de l'année dernière, les recettes de janvier à avril 1932 accusent une nouvelle diminution de 13,7 millions de francs. Si l'on considère que le service et l'amortissement de la dette et les versements aux fonds spéciaux exigent annuellement 126 millions environ, à prélever sur l'excédent de l'exploitation, on peut prévoir déjà que le déficit effectif des chemins de fer fédéraux atteindra en 1932 une quarantaine de millions. La période de guerre a laissé aux chemins de fer fédéraux un important déficit. Il est à peine nécessaire de dire que la situation deviendrait rapide-

ment très difficile si de nouveaux déficits chroniques importants devaient encore augmenter le poids d'un passif déjà lourd.

Ces quelques considérations font nettement ressortir que la crise aura une répercussion très douloureuse sur les finances fédérales. Il faut sans tarder mettre tout en œuvre pour en atténuer les effets.

Le devoir de toutes nos administrations publiques est de pratiquer, sur toute la ligne, une politique de rigoureuse économie. C'est avec courage qu'il faut aborder cette ingrate et difficile tâche. Alors que tout le peuple doit se résigner à gagner moins et à restreindre ses dépenses, les administrations publiques doivent s'imposer toutes les restrictions qu'exige la situation. Il faut que tous les services publics s'astreignent à faire un usage strictement parcimonieux des recettes dont le chiffre diminue au moment où d'importantes dépenses nouvelles sont inéluctables.

B. Compression des dépenses.

Examinons maintenant sur quels points et dans quelle mesure il est possible de réaliser des économies. Les 562 millions que la Confédération et ses régies ont dépensés en 1931 (chemins de fer fédéraux non compris) se répartissent comme il suit :

	en millions de francs
a. Service de la dette et amortissement	111,6
b. Subventions	156,7
c. Défense nationale	61,7
d. Personnel et frais généraux	232,3
Total	562,3

Les dépenses pour le personnel des chemins de fer fédéraux, s'élevant à 224 millions de francs, ne sont pas comprises dans ce chiffre.

Il n'est pas possible d'examiner ici en détail les nombreux postes qui composent chacun de ces quatre groupes, pour y rechercher ensuite toutes les possibilités d'économie. Nous nous bornerons par conséquent à quelques observations de portée générale.

1. Amortissement de la dette et service des intérêts.

L'amortissement progressif du solde débiteur de notre compte d'Etat exige le versement régulier des annuités prévues au plan fixé par l'arrêté fédéral du 15 juin 1927. Suivant ce plan, la dette publique fédérale, qui s'élevait à 1,566 millions en 1925, sera remboursée intégralement en 40 ans au maximum. Le plan d'amortissement adopté par l'Assemblée fédérale constitue à la fois un programme maximum et minimum dont il faut poursuivre méthodiquement et régulièrement l'exécution. La situation financière

ne nous permet pas de faire plus, mais, d'autre part, la crise ne saurait justifier qu'on en suspendît l'exécution. Si la prudence interdit d'imposer à la génération actuelle des charges intolérables, c'est un devoir national aussi que de ne point compromettre l'avenir en grevant la génération future de tout le poids de la dette résultée de la guerre. Constatons enfin que la dette publique, qui s'élevait à 1,566 millions en 1925; a été ramenée à fin 1931 à 1,339 millions de francs.

En 1931, le service général des intérêts de la dette consolidée et de la dette flottante représentant ensemble un total de 2,113,6 millions, absorbait 96 millions et demi. Le taux d'intérêt moyen était de 4,14 pour cent. Grâce à la baisse importante du taux de l'intérêt, d'importantes conversions ont été effectuées à des conditions avantageuses. Le service annuel des intérêts en est allégé de 20 millions environ. Le Conseil fédéral poursuivra une politique financière prudente en s'efforçant de profiter des occasions favorables de conversion. Au cours des six années prochaines, plusieurs emprunts, atteignant un total d'environ 400 millions, viennent à échéance. Ces emprunts nous coûtent actuellement 5½, 5 et 4½ pour cent. Si les conditions restent avantageuses, leur conversion nous permettra de réduire encore de 4 millions environ la somme absorbée annuellement par le service des intérêts. Les perspectives d'allègement sont donc relativement peu considérables. C'est que la plupart de nos emprunts ont déjà été convertis depuis l'époque où le taux a sensiblement baissé.

2. Subventions.

Au cours de ces dernières années, les sommes absorbées par les subventions ont augmenté d'une façon extraordinaire. En 1931, elles ont dépassé 156 millions et forment ainsi le 37 pour cent de l'ensemble des dépenses du compte d'administration. Le tableau suivant permet de juger de leur développement.

Année	Total des dépenses du compte d'administration	Subventions (*)	
		Chiffre absolu	% des dépenses totales
	fr.	fr.	
1913	105,839,199	22,464,721	22
1920	276,897,710	36,485,147	13
1922	314,859,521	60,081,700	19
1925	307,974,619	56,481,000	18
1928	359,358,404	91,791,957	26
1929	371,966,066	111,806,066	30
1930	426,374,014	142,341,285	33
1931	426,145,035	156,729,000	37

(*) Le versement au fonds de l'assurance-vieillesse et survivants, ainsi que la subvention à la culture du blé sont compris dans ces chiffres.

Le Conseil fédéral ne s'est pas fait faute de rappeler à maintes reprises que cette progression angoissante des subventions romprait infailliblement l'équilibre budgétaire dès le moment où les recettes cesseraient d'augmenter. Les réductions considérables et probablement durables des recettes qui sont la fatale et directe conséquence de la crise, appellent une diminution des dépenses. Force nous sera par conséquent, non seulement d'arrêter la marche ascendante des subventions, mais d'en réduire le chiffre. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle la commission des finances du Conseil des Etats est arrivée lors de la discussion du budget pour 1932.

Pour les $\frac{2}{3}$ des subventions, les chiffres sont fixés par la constitution ou par voie législative. Par conséquent, une réduction générale ne pourrait être réalisée que moyennant revision des dispositions législatives relatives à cette matière. Plusieurs subventions, telles que celles versées aux cantons pour l'amélioration et l'entretien des routes automobiles, dépendent des recettes qui leur sont réservées. Il sera difficile de réagir efficacement contre la coûteuse habitude de recevoir toujours autant que l'année précédente et jamais moins.

Le total des subventions versées en 1931, et dont le montant est fixé par la loi, dépasse 110 millions. Celles qui peuvent être réduites par voie budgétaire, sans qu'il soit nécessaire de reviser la constitution ou les lois, n'atteignent pas 50 millions.

Les subventions dont le montant peut être fixé par les chambres, ou par le Conseil fédéral, d'après leur libre appréciation ou d'après certaines normes, devront être réduites pour 1933 déjà.

Dans ce qui touche particulièrement au domaine de la correction des cours d'eau, des reboisements et des améliorations du sol, nous désirons ne plus subventionner pour le moment que les projets motivés par la nécessité ou présentant de sérieux avantages économiques. On veillera surtout à ce que la plus stricte économie soit observée lors de l'exécution des travaux. Il faudra sans doute déroger à ces règles générales chaque fois que l'Etat sera obligé de participer aux travaux destinés à créer des occasions de travail. Les exceptions qu'il faudra savoir faire dans cette direction nous obligent précisément à être d'autant plus économes en ce qui concerne toutes les autres subventions, y compris les subventions à l'instruction professionnelle.

En ce qui concerne les subventions qui peuvent être fixées dans le cadre de certaines limites par le Conseil fédéral et les chambres, il est possible d'opérer de sensibles réductions. En les ramenant à un chiffre voisin du minimum, on réalisera une économie de 6 millions environ. La situation exige que cela soit fait déjà pour 1933. Si les circonstances l'imposent, le Conseil fédéral proposera la revision de certaines lois relatives aux subventions, afin de réaliser encore d'autres économies.

Nous retenons de ces constatations qu'il est possible, pour 1933 déjà, d'alléger de 6 millions environ les dépenses absorbées par les subventions cela à la condition de rompre avec la politique de générosité à laquelle cantons, communes et particuliers se sont habitués. Comme les budgets cantonaux seront élaborés durant le deuxième semestre de l'année courante, il est urgent de porter sans retard la mesure envisagée à la connaissance des gouvernements cantonaux, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires en temps utile. Le Conseil fédéral se plaît à espérer que les conseils législatifs le seconderont énergiquement dans ses efforts en vue de réduire les subventions.

3. *La défense nationale.*

Le budget militaire fait actuellement l'objet d'un examen minutieux. Une commission d'experts, constituée à la demande des conseils législatifs, procède à une vérification détaillée et approfondie de toutes ses rubriques petites et grandes. Le Conseil fédéral est fermement résolu à réaliser, dans ce domaine également, toutes les économies compatibles avec le maintien d'une défense nationale efficace. Il n'est pas sans intérêt de relever que sur les 87,7 millions ⁽¹⁾ affectés à la défense du pays, le 30 pour cent à peu près, soit 26 millions de francs, représente des traitements et salaires. L'adaptation des traitements au coût actuel de la vie allégera le budget de la défense nationale d'environ 2 millions et demi. En outre, la réduction des prix aura pour effet de diminuer les prix d'unité aussi bien pour l'entretien de la troupe que pour l'achat et l'entretien du matériel.

En admettant que la réduction des traitements et salaires soit effective dès le 1^{er} janvier 1933, il serait possible, l'an prochain, de réduire les dépenses de 4 à 5 millions par rapport au budget de l'année courante.

4. *L'administration fédérale.*

Nous abordons la quatrième rubrique: « dépenses pour le personnel et frais généraux », qui constituent le poste le plus important: 232 millions, non compris les chemins de fer. Puisque l'effort de compression doit être général, le poste très lourd « frais de personnel » doit nécessairement faire l'objet d'un examen spécial. Dans ce domaine, économie signifie simplification de l'appareil administratif, et aussi utilisation toujours plus rationnelle du personnel. Cette énergique politique d'économie sera la continuation et l'intensification de l'action poursuivie avec persévérance depuis des années. Les résultats déjà obtenus sont à la fois une preuve de ferme et tenace volonté d'économie et la démonstration aussi que, même sur les terrains les plus difficiles, la persévérance aboutit toujours au moins à un certain succès.

(¹) Les subventions figurant au budget de l'administration militaire ne sont pas comprises dans ce chiffre.

Nous rappellerons que la création de la centrale du matériel et des imprimés a permis de réaliser une économie annuelle de 600 mille francs environ. Les dépenses pour le personnel sont l'objet d'un contrôle sévère et efficace. A fin 1930 et malgré d'importantes tâches nouvelles imposant un travail supplémentaire considérable, l'administration centrale proprement dite (à l'exclusion de l'administration des douanes) comptait environ 400 fonctionnaires de moins qu'il y a 10 ans. Ce résultat fut d'autant plus difficile à obtenir que, dans l'entre-temps, de nouveaux services durent être créés et que plusieurs divisions, pour faire face à de nouvelles tâches, furent obligées d'augmenter leurs effectifs. L'importance que revêt cette diminution de 400 unités apparaît, dès que l'on sait que chaque unité, dans l'administration centrale, coûte environ 8600 francs en moyenne par année.

Les administrations des chemins de fer et des postes ont également opéré des réductions intéressantes. C'est ainsi que le contrôle méticuleux de l'utilisation du personnel a permis, malgré les augmentations de trafic, des réductions d'effectifs très appréciables, soit aux chemins de fer fédéraux, soit dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

De nouvelles réductions seront encore plus pénibles que celles déjà effectuées. Cependant, les difficultés financières nouvelles, la crise économique qui se généralise nous font un devoir pressant de poursuivre cette inexorable politique de compression. Nous sommes convaincus que des simplifications importantes sont encore possibles. La réorganisation de l'administration fédérale a fait, à différentes reprises, l'objet de discussions intéressantes au sein du Conseil fédéral. Nous savons que l'intensité du travail s'est très sérieusement accrue. Le personnel a loyalement et partout fidèlement secondé cet effort de rationalisation. Nous sommes heureux de rendre un public hommage à la conscience professionnelle dont il a courageusement fait preuve à l'occasion de cette délicate opération. Nous croyons cependant qu'il est encore possible de simplifier davantage l'organisation et de perfectionner le fonctionnement de nos administrations. Poursuivre ce pénible effort sera d'autant plus indiqué que le peuple suisse, si la crise se prolonge, devra peut-être se résigner à de nouveaux sacrifices, car nous ne pouvons, ni ne voulons retomber dans une ère de déficit chronique.

Si contenir les effectifs dans les limites de l'indispensable est une tâche délicate, fixer équitablement le traitement du personnel n'est pas moins difficile. Les traitements versés actuellement ont été établis en 1927, à un moment où le chiffre index moyen marquait 160. Il est descendu aujourd'hui à 140. Cette constatation, ainsi que la situation financière et économique très difficile dans laquelle se trouve tout le pays font un devoir pressant au Conseil fédéral d'envisager une réadaptation qui, sans réduire

le salaire réel, c'est-à-dire, tout en respectant la situation faite par la loi de 1927, permettra à la Confédération et à ses régies une importante réduction de dépenses.

Nous insistons ici sur le fait qu'il ne saurait être question de discuter et d'opérer une réduction des traitements en laissant subsister intactes toutes les autres dépenses. Il serait injuste et aussi insuffisant d'imposer des réductions aux uns pour laisser les autres particuliers ou collectivités au bénéfice des avantageuses situations acquises. Il faut prendre simultanément et immédiatement toutes les mesures propres à réduire le déficit qui sera considérable en 1932 et qui deviendrait rapidement inquiétant si des mesures n'étaient pas ordonnées à temps pour déployer des effets utiles déjà l'an prochain.

La réadaptation des salaires ne sera donc point une mesure de redressement isolée. Pour alléger le budget, le Conseil fédéral a pris, entre autres, la décision de proposer simultanément la réduction des subventions et la compression du budget militaire dans toute la mesure où cela est compatible avec le maintien d'une défense nationale efficace.

Nous réitérons que la question de savoir si, comment et quand les recettes pourront être augmentées sera examinée après que le programme comportant réduction des dépenses sera fixé. Pour l'instant, le Conseil fédéral s'est borné à proposer une augmentation des droits sur le malt et l'orge qui procurera un supplément annuel de 8 millions, sans que le consommateur ait à subir un renchérissement du prix de détail. Plus que jamais chaque mesure fiscale doit être étudiée en fonction de l'économie. La situation très chargée du contribuable doit préoccuper les pouvoirs publics autant que la situation financière de l'Etat.

La réadaptation de tous les traitements permettra une réduction sensible des dépenses. Ce qui, en outre, est très important, c'est l'effet moral, l'impression que ces mesures ne manqueront pas de produire sur le pays tout entier. Cette affirmation de solidarité sera une préparation morale excellente, une adaptation de l'opinion publique aux circonstances de la crise dont on ne mesure pas encore assez toute la gravité. Il faut avoir le courage de prendre, à temps, les dispositions nécessaires. Préparer l'avenir, préserver le pays de malheurs futurs beaucoup plus graves suppose et exige de la prévoyance.

II. — LE PROBLÈME DES TRAITEMENTS

A. L'importance des dépenses de personnel dans les comptes généraux de la Confédération.

Les dépenses totales de la Confédération, y comprises celles de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, des régies fédérales et des chemins de fer fédéraux, se sont élevées, avec les dépenses pour le ser-

vice de l'amortissement de la dette, à 1 milliard 100 millions. L'ensemble des frais de personnel en salaires, versements aux caisses de pension, habillement, etc., atteignent pour l'administration centrale et les régies fédérales, y compris les chemins de fer, 433,4 millions. C'est une somme globale supérieure au total du budget de la Confédération. Elle représente approximativement le 40 pour cent de la totalité des dépenses de la Confédération et des chemins de fer, en y comprenant l'intérêt de la dette fédérale et de celle des chemins de fer. Dans les entreprises en régie, notamment dans l'administration des postes et des chemins de fer, les dépenses pour le personnel sont proportionnellement plus fortes. Elles s'élèvent, en 1931, dans l'administration des postes, au 70 pour cent, dans l'administration des chemins de fer fédéraux au 75 pour cent des dépenses d'exploitation, soit respectivement au 66 et au 56 pour cent de l'ensemble des dépenses de ces entreprises.

Le rôle des dépenses pour le personnel dans l'ensemble des dépenses de la Confédération, notamment dans les comptes des deux plus grandes entreprises de transport, est donc très considérable.

L'annexe I renseigne en détail sur toutes les dépenses pour le personnel. Nous nous bornons par conséquent à indiquer ici le sommaire des dépenses en traitements et accessoires dans les divers services de la Confédération.

	Administration centrale, y compris l'administration des douanes, les régies du dép. de l'économie publique et du dép. militaire, la Monnaie, la régie des alcools et l'adm. des blés	Postes et télégraphes	Administration générale de la Confédération	Chemins de fer fédéraux	Total
	en milliers de francs				
Traitements et salaires, y compris les excédents	60,045	106,502	166,547	168,744	335,291
Indemnités de résidence	1,668	3,349	5,017	3,949	8,966
Allocations pour enfants	1,119	2,432	3,551	4,954	8,505
Total	62,832	112,283	175,115	177,647	352,762
Versements de l'administration dans les caisses d'assurance du personnel	7,429	13,678	21,107	28,450	49,557
Autres dépenses (uniformes, remboursement de dépenses, indemnités accessoires du personnel roulant)	4,055	9,187	13,242	17,814	31,056
Total des dépenses de personnel	74,316	135,148	209,464	223,911	433,375

Les chiffres sommaires ci-après nous permettent de comparer les dépenses de 1913 avec celles de 1931.

	1913	1931
Effectif total du personnel	66,756	66,058
Dépenses totales pour le personnel . . .	fr. 184,100,000	433,400,000
Dépenses par unité »	2,758	6,561

Comparativement à 1913, l'effectif est en diminution de 700 unités, les dépenses par contre ont augmenté de 135 pour cent.

L'annexe II renseigne sur le développement des dépenses depuis 1913.

En 1920 et 1921, les dépenses en traitements, salaires, indemnités de résidence et allocations pour enfants ont atteint leur point culminant. Dès le 1^{er} janvier 1922, la revision des indemnités de résidence et des allocations pour enfants a permis une réduction de 15 millions. La diminution de l'allocation de renchérissement permit une autre économie annuelle de 20 millions environ.

Avant d'aborder le délicat problème de l'adaptation, il nous paraît nécessaire de rappeler, en les bien précisant, les conditions actuelles de la rémunération du personnel fédéral.

B. Conditions d'engagement et traitements du personnel fédéral.

1. Les différentes catégories.

Comparé à celui de la dernière année d'avant-guerre, l'effectif des personnes au service de la Confédération est, en 1931, en sensible diminution. Cela ressort des chiffres ci-dessous:

	Administration générale de la Confédération	Chemins de fer fédéraux	Total
Effectif du personnel en 1913	29,073	37,683	66,756
ditto en 1920	34,963	39,410	74,373
ditto en 1925	30,906	35,457	66,363
ditto en 1930	31,285	34,305	65,590
ditto en 1931	32,052	34,006	66,058

L'effectif de 1931, soit 66,058, se compose de 45,751 fonctionnaires, 10,670 employés, 8,545 ouvriers et 1,092 personnes (diplomates, professeurs, etc.) dont les conditions d'engagement sont spéciales.

Plus des 2/3 ont qualité de *fonctionnaires* au sens de la loi. Parmi les *employés* non fonctionnaires, nous trouvons les agents des légations et consu-

lats, tous les buralistes postaux, les facteurs ruraux, les gardes-barrières, la plus grande partie du personnel féminin.

L'effectif des *ouvriers* est constitué par le personnel occupé dans les entreprises industrielles de la Confédération et des chemins de fer fédéraux. Les ouvriers sont rétribués à l'heure ou à la journée.

Tout ce personnel est en principe assuré et a droit aux allocations de résidence comme aux allocations pour enfants.

2. Bases de la fixation des traitements et salaires.

Les dispositions relatives aux traitements des fonctionnaires sont contenues au chapitre V de la loi de 1927. Les appointements des employés et les salaires des ouvriers ont été fixés par voie d'adaptation. Les ouvriers sont payés sur la base des règlements édictés par le Conseil fédéral le 4 octobre et le 28 novembre 1930. Le règlement relatif aux fonctionnaires et employés est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1928, et celui concernant les ouvriers, depuis le 1^{er} janvier 1930.

3. Traitements et salaires.

Les membres des autorités exécutives et judiciaires fédérales, les professeurs de l'école polytechnique, les directeurs des grandes régies touchent des traitements fixés par disposition législative spéciale.

a. Fonctionnaires.

Tous les autres fonctionnaires sont rangés dans l'une des 26 classes de traitements prévues au premier alinéa de l'article 38 du statut.

Les taux de l'échelle sont appliqués dans les localités où le coût de la vie correspond à la moyenne du pays. Minimums et maximums sont réduits de 100 à 120 francs dans les localités où le coût de la vie est inférieur à cette moyenne. Cette réduction atteint le 17 pour cent de tous les fonctionnaires. Par contre, dans les localités où le coût de la vie dépasse la moyenne, une indemnité de résidence s'ajoute au traitement. Cette indemnité varie de 120 à 480 francs pour les fonctionnaires mariés et de 90 à 360 francs pour les célibataires.

Enfin, aux termes de l'article 43 du statut, chaque enfant n'ayant pas 18 ans d'âge, donne droit à une allocation annuelle de 120 francs.

Suivant l'article 40 du statut, les fonctionnaires de la 26^e classe atteignent le maximum de traitement après 12 ans de service; ceux de la 25^e classe après 14 ans et tous les autres fonctionnaires après 15 ans.

Classe	Echelle des traitements		Nombre des fonctionnaires, Début de 1932
	minimum fr.	maximum fr.	
1	13,400	17,000	57
2	11,900	15,500	65
3	10,400	14,000	184
4	9,000	12,600	302
5	8,000	11,600	320
6	7,500	11,100	135
7	7,000	10,600	234
8	6,500	10,100	422
9	6,000	9,600	440
10	5,600	9,200	453
11	5,200	8,800	785
12	4,800	8,400	993
13	4,400	8,000	1,925
14	4,100	7,700	1,090
15	3,800	7,400	1,429
16	3,700	7,100	1,337
17	3,600	6,800	4,088
18	3,500	6,500	2,202
19	3,400	6,200	534
20	3,300	5,700	4,557
21	3,200	5,400	1,979
22	3,100	5,100	2,868
23	3,000	4,800	7,566
24	2,900	4,500	3,324
25	2,800	4,200	4,961
26	2,700	3,900	3,029
			45,279

b. Employés.

Le *buraliste postal* assurant un service de bureau représentant 9 heures de travail peut atteindre un traitement maximum annuel de 6750 francs. Les *facteurs ruraux* forment deux groupes déterminés par la densité du trafic. Pour un service quotidien de 9 heures, les facteurs du premier groupe peuvent parvenir à un maximum de 4500 francs. Le maximum n'est que de 4380 francs quand il s'agit d'une localité où le coût de la vie est inférieur à la moyenne.

c. Ouvriers.

Le tableau qui suit renseigne sur les taux des salaires payés en vertu du règlement appliqué à environ 5000 *ouvriers*.

Classe de salaire	Minimum	Maximum ordinaire	Maximum extra-ordinaire	Augmentation annuelle	Exemple de classification
Salaires horaires en centimes					
a	132	192	224	6	chefs d'équipe de 1er ordre
b	124	184	208	6	chefs d'équipe
1	120	176	192	5	ouvriers professionnels de 1er ordre expérimentés
2	112	152	168	4	ouvriers professionnels
3	108	140	156	4	ouvriers mi-qualifiés
4	100	128	144	4	manceuvres
classe inférieure .	66	90	110	3	ouvrières

Dans les localités où le coût de la vie est inférieur à la moyenne, les minimums sont abaissés de 4 centimes et les maximums de 5 centimes par heure.

Nous indiquons ci-après les chiffres moyens par heure effectivement payés aux ouvriers fédéraux en 1931 :

Classe	Administration générale de la Confédération centimes	Chemins de fer fédéraux centimes
1	173	173
2	152	151
3	135	129
4	118	108
classe inférieure	89	—

Comme le fonctionnaire et l'employé, l'ouvrier permanent a droit à l'indemnité de résidence et aux allocations pour enfants. En outre, il est assuré.

C. La rémunération du travail dans quelques groupes de l'entreprise privée.

1. Généralités.

Le message introductif au projet de loi sur le statut des fonctionnaires fédéraux⁽¹⁾, publié en 1924, contient, en annexe I, des données sur les traitements et salaires payés dans l'industrie privée. Ces indications se rapportent aux années 1923/24.

La période de 1923 à 1929 apporta à la plus grande partie de la population ouvrière une certaine amélioration de salaire rendue un peu plus effi-

(1) FF 1924, III, 1 s.

cace par le recul du coût de la vie. Retenons cependant que la population paysanne n'a malheureusement pas participé au mouvement de hausse qui caractérise la période de 1923 à 1930. Alors que, pour le fonctionnaire et l'ouvrier, le salaire s'améliorait, celui de l'agriculteur a diminué par suite du fléchissement continu du prix des produits agricoles.

A cette période de passagère prospérité que furent les années 1924 à 1929 devait succéder une période de rapide dépression. Dès le milieu de 1931 déjà, le revirement est très sensible. En 1931 les salaires ont baissé dans l'industrie, tout spécialement dans l'industrie d'exportation.

2. Salaire des ouvriers dans l'industrie privée en Suisse.

Etant donnés les intérêts divergents de l'employeur et du salarié, il paraît indiqué de n'user qu'avec prudence des statistiques relatives au salaire, publiées par les diverses associations. On y relève des manques de concordance, des différences, de sorte que les conclusions qu'on en tire ne sont pas admises par tous. D'autre part, les indications concernant les taux et tarifs des salaires et celles relatives aux normes insérées dans le contrat collectif, sont insuffisantes à qui veut être renseigné exactement sur le *gain* touché effectivement par le salarié. D'autre part, en raison des modifications intervenues dans la durée du travail, le salaire-horaire actuel ne fournit plus à lui seul un point de comparaison sûr.

Aussi, bien qu'elles soient à plusieurs points de vue très intéressantes, nous ne retiendrons qu'en partie les données contenues dans les statistiques publiées par les organisations privées. Les indications qui suivent sont tirées de la statistique officielle de 1930, publiée par l'office fédéral du travail.

Salaires journaliers d'ouvriers accidentés en 1930.

	En chiffres absolus		Niveau en 1913 = 100	
	ouvriers qualifiés ¹⁾	manœuvres	ouvriers qualifiés ¹⁾	manœuvres
	fr.	fr.		
<i>En moyenne</i>	12.57	9.90	207	207
Industrie des machines et des métaux . . .	12.13	9.55	191	196
Industrie du bâtiment .	13.23	10.28	213	216
Industrie du bois . . .	11.81	8.89	212	207
Industrie chimique . .	12.40	10.33	244	225
Alimentation	13.99	11.54	239	218
Voiturages	11.35	10.53	237	211
Sylviculture	—	8.61	—	188

(¹) Ouvriers qualifiés et mi-qualifiés, sans les chefs d'atelier, les contremaîtres, les chefs d'équipe, les femmes.

L'an nexé IV renseigne en détail sur l'évolution suivie par ces salaires de 1913 à 1930.

Il va de soi, après les réductions effectuées dans de nombreuses industries, que les salaires actuels se trouvent au-dessous du niveau indiqué dans les statistiques officielles relatives à 1930. Les exemples cités ci-après indiquent dans quelles limites se meuvent les réductions de salaires opérées jusqu'à présent, particulièrement dans l'industrie d'exportation.

Jusqu'à la fin de 1931, dans l'*industrie des métaux et des machines*, sur 70 entreprises appartenant à l'association patronale, 54 ont été obligées de diminuer les salaires de leurs ouvriers. La réduction touche 40,000 ouvriers, soit le 60 pour cent du nombre total. Près de 12,000 employés de cette même industrie ont également subi des réductions allant parfois jusqu'à 20 pour cent. Les commissions d'ouvriers ou les représentants des ouvriers n'ont pas contesté la nécessité d'une réduction des salaires; ils s'y sont expressément ralliés ou l'ont acceptée tacitement. La situation exigeait qu'on s'y résignât.

Dans l'*industrie du coton*, qui dépend surtout de l'exportation, les $\frac{2}{3}$ des ouvriers avaient, à fin janvier, subi des réductions de salaires qui se sont élevées en moyenne à 7 pour cent. Certaines exploitations ont diminué le salaire de l'ouvrier jusqu'à 15 pour cent et les salaires à la tâche de 30 pour cent. Les employés furent également obligés d'accepter des réductions allant de 7 à 10 pour cent.

Les *industries de la laine et du tricotage* ont dû diminuer les salaires de 5 à 10 pour cent. Dans la branche du tissage de la laine, 13 fabriques sur 19 ont procédé à des réductions de 10 à 12 pour cent en moyenne.

Dans l'*industrie du tissage de la soie*, où l'ouvrière fournit le 80 pour cent de la main-d'œuvre, les réductions de salaires effectuées depuis l'automne 1931 varient entre 10 et 15 pour cent. Les appointements des employés ont été diminués de 10 à 20 pour cent. Presque partout, les gratifications usuelles de fin d'année ont été supprimées.

En mars 1931, la réduction des salaires a également atteint l'ouvrier de la *teinturerie de la soie*.

Les ouvriers de l'*industrie de la chaussure* ont aussi été touchés en 1931. Dans cette branche, les réductions sont en moyenne de 10 pour cent au moins et atteignent parfois 20 et même 25 pour cent.

Les salaires payés dans l'*industrie horlogère* et dans la *broderie*, toutes deux particulièrement frappées par la crise, ont été, comme on sait, notablement diminués ces derniers temps.

Dans de nombreuses industries, la baisse des salaires est malheureusement accompagnée d'une réduction de la durée du travail qui en aggrave encore l'effet. L'exemple suivant montrera de combien une réduction de 5 pour cent s'accroît par suite de la diminution de la durée du travail:

Salaires hebdomadaire d'un ouvrier au début de 1931 : 48 heures à 1 fr. 20, soit 57 fr. 60.

Après une réduction de salaire de 5 pour cent : 48 heures à 1 fr. 14, soit : 54 fr. 70

Après une réduction de la semaine : 33 heures à 1 fr. 14, soit 37 fr. 60

Allocation de chômage ramenant le salaire au 80 pour cent, soit 43 fr. 75

On voit que, dans ce cas, la réduction effective du salaire atteint finalement 25 pour cent.

3. Comparaison des salaires de l'industrie privée avec ceux du personnel fédéral.

Il a toujours été difficile d'établir une comparaison précise et concluante entre les salaires de l'industrie privée et ceux du personnel fédéral. C'est que l'activité d'un facteur, d'un garde-frontière, d'un commis postal, d'un employé de chemin de fer, d'un mécanicien, d'un conducteur, etc., ne peut être que difficilement comparée au travail accompli dans l'industrie privée. Aussi, dans son message concernant le statut des fonctionnaires, le Conseil fédéral s'est-il borné à mettre en parallèle les salaires des ateliers fédéraux avec ceux payés aux ouvriers de l'industrie des métaux et des machines. L'ouvrier qualifié de l'industrie des métaux exerce à peu près la même activité qu'un artisan attaché aux ateliers des chemins de fer fédéraux ou aux régies militaires. On peut également assimiler le travail et les salaires des aides et des manœuvres. Là, les comparaisons sont possibles, elles sont concluantes.

D'après la statistique de l'association patronale de l'industrie des machines et des métaux, le gain de l'ouvrier professionnel de cette branche s'élevait, le second semestre de 1931, à 74 fr. 59 par semaine, soit à 3,879 francs par an.

Les artisans occupés dans les ateliers fédéraux, qui ont qualité de fonctionnaires, sont presque tous rangés dans la 23^e classe de traitement, avec un minimum de 3000 francs et un maximum de 4800 francs, soit un *salaire moyen de 4300 francs*. Dans les localités où le coût de la vie est inférieur à la moyenne, le minimum est de 2900 francs et le maximum de 4680 francs ; *la moyenne atteint donc encore 4200 francs*. Les allocations pour enfants et, dans les localités où le coût de la vie est au-dessus de la moyenne, l'indemnité de résidence, viennent s'ajouter à ces chiffres. Par conséquent, le gain annuel d'un artisan au service de la Confédération en qualité de fonctionnaire dépassait déjà, en 1931, de 600 à 700 francs celui de l'ouvrier professionnel de l'industrie privée.

Chez les ouvriers occupés dans les ateliers des chemins de fer fédéraux et de l'armée, la différence est un peu moins forte.

Il va de soi que les réductions de salaires effectuées depuis 1927 dans l'industrie privée ont sensiblement augmenté la différence en faveur des ouvriers de la Confédération.

D'après la statistique de l'association patronale, le gain des *aides et manoeuvres* de l'industrie privée atteignait encore, en 1931, 59 fr. 52 par semaine en moyenne, ce qui correspond à un gain annuel de 3095 francs. Pour l'ouvrier non qualifié ou mi-qualifié au service de la Confédération, le gain annuel correspond au traitement de la 26^e classe. Il s'élève donc de 3500 à 3600 francs en moyenne. A ce chiffre s'ajoutent les allocations pour enfants et l'indemnité de résidence, qui représentent 250 à 300 francs en moyenne. Par conséquent, les ouvriers de cette catégorie gagnent 700 à 800 francs de plus que ceux de l'industrie privée. Actuellement, l'excédent au profit des ouvriers de la Confédération est encore plus élevé, du fait des réductions opérées dans l'industrie privée.

A l'écart entre le salaire de l'ouvrier au service de la Confédération et celui des ouvriers de l'industrie privée. s'ajoute le précieux bénéfice d'institutions de prévoyance modèles et l'avantage d'une plus grande sécurité.

La comparaison permet donc de constater que les ouvriers de la Confédération sont mieux rétribués que ceux de l'industrie privée. Il en est de même pour les fonctionnaires des catégories inférieures et moyennes. Nous constatons par contre que, presque partout, à exigences et responsabilités égales, les fonctions supérieures sont mieux rétribuées dans les entreprises privées.

4. Rémunération du travail dans l'agriculture.

La situation de l'agriculture s'était sensiblement améliorée pendant la guerre. Cependant, parce qu'elle a moins de possibilités d'adaptation que les autres branches de notre économie, l'agriculture souffre encore des suites de la première crise de l'après-guerre.

Prix moyens des produits agricoles

Année	Lait de fromagerie sans restitution du petit lait par 100 kg	Bétail de rente, vaches amouillantes, par 100 kg poids vif	Bétail de boucherie gras		
			vaches par 100 kg poids vif, 1 ^{re} qualité	bœufs et veaux par 100 kg poids vif, 1 ^{re} qualité	porcs par 100 kg poids vif
<i>1. en chiffres absolus:</i>					
	francs	francs	francs	francs	francs
1911/13 . . .	18.75	139.17	98.—	113.86	139.—
1923/27 . . .	25.91	219.90	152.64	186.78	228.—
1931.	21.30	205.90	133.50	177.30	165.40
1932.	20.—	188.50	116.20	162.15	134.50
<i>jusqu'à mars</i>					
<i>2. En pour cent comparativement à 1913 :</i>					
1913.	100	100	100	100	100
1923/27 . . .	138	158	156	164	164
1931.	114	148	136	156	119
1932.	107	135	119	142	97

Pour apprécier ces moyennes comme il convient, remarquons que le produit de la vente du lait et du bétail représente à peu près le 80 pour cent du rendement brut. Le recul des prix de ces produits atteint tout particulièrement les paysans qui vivent exclusivement de l'élevage du bétail. Les circonstances furent un peu plus favorables pour les entreprises agricoles moins spécialisées et subvenant à leurs propres besoins. Celles-ci parvinrent encore à vendre convenablement leur blé, leur pommes de terre, leur fruits et légumes. L'indice général des frais de la production agricole s'est maintenu presque sur toute la ligne au même niveau.

En comptant un modeste salaire pour le travail du propriétaire et des membres de sa famille, le paysan suisse obtient, en temps normal, un rendement de 3 à 3,5 pour cent du capital investi dans l'entreprise.

En dépit des mesures prises par la Confédération, la situation actuelle de l'agriculture reste précaire. Nos paysans paient encore les intérêts de leurs dettes aux taux de 4, 4½, voire de 5 pour cent et plus.

D. Réduction des traitements des fonctionnaires de l'Etat à l'étranger.

Les difficultés financières graves et les profondes perturbations économiques qui caractérisent l'époque actuelle ont obligé la plupart des Etats européens et aussi ceux d'outre-mer à réduire les traitements de leurs

fonctionnaires. Les renseignements recueillis nous mettent en mesure de fournir les précisions suivantes :

Les traitements des fonctionnaires du *Reich* et des *chemins de fer allemands*, fixés en 1927, ont subi depuis le 1^{er} février 1931 plusieurs diminutions touchant le traitement de base, l'indemnité de logement et les allocations accessoires.

Les réductions ont été effectuées par décrets-lois, en trois étapes :

- a. réduction générale des traitements de 6 pour cent le 1^{er} février 1931⁽¹⁾;
- b. nouvelle réduction des traitements légaux de 4 à 8 pour cent, le 1^{er} juillet 1931⁽²⁾;
- c. nouvelle réduction de 9 pour cent sur tous les traitements, le 1^{er} janvier 1932⁽³⁾.

Le traitement de base et l'indemnité de logement sont réduits au total de 19 pour cent au moins et de 23 pour cent au plus, comparativement à la situation d'avant février 1931. La direction des chemins de fer a pris, à l'égard de son personnel, les mêmes mesures que le ministre des finances du Reich pour les fonctionnaires de l'Etat⁽⁴⁾.

Les Etats et les communes ont également réduit les traitements de leur personnel, conformément aux normes établies dans les ordonnances du Reich. Provisoirement, ces réductions ne sont applicables que jusqu'à la fin de 1934. On trouvera dans l'annexe V quelques exemples indiquant la portée exacte de ces différentes mesures.

En 1927, le personnel de la Confédération suisse, surtout celui des catégories moyennes et inférieures, était déjà sensiblement mieux payé que celui du Reich et des chemins de fer. Il va de soi que les réductions rigoureuses opérées en Allemagne depuis lors ont considérablement augmenté cette différence.

En France, on s'est jusqu'à présent abstenu de réduire les traitements du personnel de l'Etat. Mais remarquons que tous les salaires des fonctionnaires et des employés de rang moyen ou inférieur, ainsi que ceux du personnel des chemins de fer, sont très inférieurs aux nôtres. On trouvera à l'annexe V quelques exemples qui permettront de s'en rendre exactement compte.

Les traitements du personnel de l'*Etat italien* ont été réduits de 12 pour cent, dès le 1^{er} décembre 1930⁽⁵⁾. Cette mesure s'étend également

(1) Reichsgesetzblatt n° 47 de 1930, p. 523 s.

(2) RBB1 n° 22 de 1931, p. 282 s.

(3) RBB1 n° 79 de 1931, p. 738 s.

(4) § 28 de l'ordonnance sur les traitements des fonctionnaires du Reich du 10 janvier 1928.

(5) Loi du 20 novembre 1930 (Gazzetta ufficiale) n° 275.

aux indemnités et aux allocations régulières. Dans le préambule de la loi sur la réduction, il est expressément dit que cette mesure, qui s'applique aussi aux employés des chemins de fer de l'Etat, est motivée par la précarité de la situation budgétaire du pays.

En *Autriche*, tous les traitements, salaires et indemnités des employés de l'Etat ont été réduits à dater du 1^{er} octobre 1931⁽¹⁾. Les allocations de famille n'ont pas été touchées. Le gouvernement a aussi réduit d'une manière analogue les traitements des employés engagés par contrat (*Vertragsangestellten*). La réduction s'élève à :

- 4 pour cent pour un traitement annuel allant jusqu'à 3400 schillings,
- 5 pour cent pour un traitement annuel dépassant 3400 schillings,
- 6 pour cent pour un traitement annuel dépassant 5000 schillings.

Le supplément, correspondant au 30 pour cent du traitement mensuel, que les fonctionnaires autrichiens recevaient le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre, a été réduit en moyenne de moitié. En outre, depuis le 1^{er} août 1931, les traitements dépassant 3000 schillings par an sont soumis à un nouvel impôt progressif allant de 1,1 pour cent à 10 pour cent.

Par décret royal de juillet 1929, les traitements du personnel de l'*Etat belge* furent augmentés de 10 pour cent. L'arrêté du 13 février 1930 a porté cette majoration à 16 pour cent. Le décret royal du 23 mars 1931 l'a de nouveau ramenée à 10 pour cent.

L'*Angleterre* a également procédé, au début de 1931, à la réduction des traitements du personnel de l'Etat et des compagnies de chemins de fer. Alors qu'au printemps dernier, les trade-unions réclamaient encore des augmentations de salaires pour les ouvriers des voies ferrées, l'office national des salaires et des traitements a décidé, avec l'assentiment des représentants des ouvriers, d'opérer une certaine réduction.

Le *Danemark*, la *Suède*, la *Norvège*, la *Tchécoslovaquie*, la *Pologne*, la *Hongrie*, la *Yougoslavie* et la *Grèce* ont également réduit, dans une mesure plus ou moins forte, tous les traitements du personnel de l'Etat.

Aux *Etats-Unis d'Amérique*, un arrangement qui mérite toute notre attention, est entré en vigueur le 1^{er} février 1932. Il a été conclu entre les représentants des compagnies de chemins de fer et les organisations de cheminots intéressées. Les compagnies envisageaient une réduction des salaires de 15 pour cent. Après 16 jours de négociations, les représentants du personnel acceptèrent, avec l'autorisation des organisations qui les avaient délégués, une réduction de salaire de 10 pour cent pour la durée provisoire d'une année. Cet accord intéresse plus de 1 million 200,000 agents des chemins de fer.

(1) Loi fédérale du 3 octobre 1931 (*Bundesgesetzblatt* Nr. 294, *Budgetsanierungs-gesetz*).

E. En Suisse.

Adaptation des traitements du personnel fédéral aux conditions nouvelles.

1. Généralités.

Des raisons financières pressantes et aussi l'impérieuse nécessité de produire à meilleur compte afin de pouvoir vendre meilleur marché ont malheureusement obligé de nombreuses entreprises suisses à réduire leurs salaires. Or la situation financière de la Confédération, qui était encore satisfaisante en 1931, s'est, elle aussi, rapidement et profondément modifiée. Les recettes sont en recul considérable. Elles resteront probablement de 50 millions inférieures à celles de 1931. Le lourd déficit résultant de la diminution des recettes s'aggravera encore des dépenses occasionnées par le chômage.

Nous savons en outre que la situation des chemins de fer fédéraux est aussi très sérieuse. Le service de leurs intérêts absorbe 98 millions. A cette somme, il faut ajouter 8 millions pour amortissements, ainsi que 20 millions à verser au fonds de renouvellement. Les dépenses à couvrir par l'excédent de l'exploitation atteignent donc environ 126 millions. Par conséquent, pour suffire au service de l'intérêt et de l'amortissement, l'exploitation de notre réseau devrait fournir un excédent de recettes mensuel de 10 millions en moyenne. Or, pendant les quatre premiers mois de 1932, c'est-à-dire pendant le premier tiers de cette année, l'excédent total n'est que de 16 millions. Il fut de 27 millions pour la période correspondante de 1931, et de 30 millions pour les quatre premiers mois de 1930.

Il ressort incontestablement de ces chiffres que, soit pour la Confédération, soit pour les chemins de fer fédéraux la situation est déjà très difficile. Il n'est pas exclu cependant qu'elle s'aggrave encore. Il était donc du devoir du Conseil fédéral d'aviser sans tarder aux moyens propres à réduire les déficits du compte de la Confédération et du compte des chemins de fer fédéraux. Il était tout naturel aussi qu'il examine de près l'important problème des traitements. Il sait que la question est délicate en raison surtout de sa portée politique. La situation générale, les difficultés financières et surtout les considérations ci-après lui imposaient cependant le devoir d'aborder courageusement l'examen de cette grave question.

Depuis 1927, époque à laquelle furent fixés les chiffres des traitements, le coût de la vie a baissé en Suisse de plus de 10 pour cent. Cela signifie en réalité que le pouvoir d'achat de notre monnaie a augmenté dans la même proportion. Cette constatation est très réjouissante. Malheureusement, la grave question se pose de savoir si, dans les circonstances actuelles, il est possible de maintenir l'amélioration survenue depuis 1927. Ni le département des finances, ni le Conseil fédéral n'auraient jamais songé à modifier cette situation s'ils n'y étaient contraints par les graves nécessités de l'heure présente.

S'il est tout naturel que le personnel désire conserver intact l'avantage réel qu'il retire de la baisse du coût de la vie, il est certain aussi que le gouvernement a l'obligation de prendre, en temps utile, les mesures propres à conjurer, dans toute la mesure du possible, l'aggravation d'une situation générale déjà très pénible. C'est le devoir de tous de préparer à temps le pays à mieux résister aux dépressions qui s'annoncent, à mieux résoudre les difficultés qui nous attendent.

La politique des salaires poursuivie par le Conseil fédéral a constamment tendu à l'amélioration du bien-être du personnel. Il va de soi par conséquent que nous n'aurions pas mieux demandé que de conserver à tout notre personnel l'avantage qui résulte pour lui de la diminution du coût de la vie. Malheureusement, les ressources financières de la Confédération diminuent. L'aide que nous devons et voulons accorder à tous les sans-travail imposera à l'Etat, Confédération, cantons et communes, des dépenses dont le chiffre sera énorme. Le gain de l'agriculteur, comme celui de l'ouvrier de l'industrie d'exportation, est en recul sur celui d'il y a quelques années. Est-il possible, dans ces conditions, que le personnel fédéral conserve une situation financière effectivement améliorée, comparativement à celle qui lui fut faite en 1927, alors que, dans presque toutes les branches de notre économie nationale, patrons et ouvriers voient leurs gains et leurs traitements diminués ?

La solidarité, la volonté collective de vaincre toutes les difficultés doivent préserver notre peuple des misères qui déjà sévissent ailleurs. Pour sauvegarder l'avenir, il faut procéder, en temps utile, au rajustement général indispensable ! Il faut que la diminution des prix qui, jusqu'ici, ont résisté à la baisse, facilite cette adaptation en la rendant supportable à tous.

Après avoir mûrement réfléchi, le Conseil fédéral est convaincu qu'il faut adapter le salaire de tout le personnel fédéral (magistrats, fonctionnaires, employés et ouvriers) aux conditions économiques nouvelles. La réduction des salaires ne devrait cependant pas dépasser l'augmentation du pouvoir d'achat de la monnaie. Le gain réel du personnel ne souffrira donc aucune réduction effective, comparativement à la situation qui lui a été faite par la loi en 1927. Nous souhaitons ardemment que la crise épargne à tous les employés des entreprises publiques et privées des sacrifices plus douloureux.

La loi sur le statut des fonctionnaires et la plupart des autres arrêtés concernant la rémunération des personnes employées au service de la Confédération furent discutés en 1927. Ils entrèrent en vigueur le 1^{er} janvier 1928. L'adaptation doit dès lors être conditionnée par la fluctuation des prix qui s'est produite depuis cette date. Ici encore, nous adoptons, comme base de comparaison, les chiffres-indices établis par la statistique officielle. Cette publication, dont les normes ont été établies en 1924, d'entente entre les autorités fédérales et les milieux intéressés, permet de suivre le

mouvement des prix dans les quatre groupes principaux: alimentation, combustibles et éclairage, vêtements et logement. A intervalles réguliers (tous les mois pour les deux premiers groupes, tous les semestres pour le troisième et toutes les années pour le quatrième), on fixe le nouvel indice d'après les données relatives à 34 des principales communes suisses. On réunit les chiffres relatifs aux quatre groupes, en affectant chacun d'eux du coefficient correspondant à son importance dans les dépenses du ménage. On obtient ainsi l'indice général moyen qui permet de mesurer les fluctuations survenues dans les prix depuis le dernier relevé.

Si l'on représente par 100 le niveau moyen des prix en 1927, on obtient, pour les années suivantes, comme indice des différents groupes et comme indice général, les chiffres suivants:

	Alimenta- tion	Combus- tibles	Vêtements	Ensemble	Logement	Indice général
Année 1927 . .	100	100	100	100	100	100
» 1928 . .	100	96	102	100	102	100
» 1929 . .	99	95	103	99	105	101
» 1930 . .	96	93	99	97	107	99
» 1931 . .	89	90	90	90	108	94
Avril 1932 . .	81	87	78	81	109	87

Depuis 1927, les prix de l'alimentation, des combustibles et des vêtements ont donc baissé de 19 pour cent en moyenne. Au contraire, le prix du loyer a malheureusement continué à augmenter. Ce phénomène assez extraordinaire et en partie injustifié a naturellement pour effet de ralentir la diminution générale du coût de la vie. L'indice général comprenant les quatre groupes indique par conséquent, comparativement à 1927, une baisse moyenne non plus de 19, mais de 13 pour cent seulement.

Quelle importance faut-il pratiquement attribuer à cette indication? Le fléchissement de l'indice n'entraîne pas automatiquement pour chacun une diminution équivalente du coût effectif de la vie, c'est-à-dire une réduction correspondante des dépenses. L'indice, en effet, ne tient pas compte des changements qui se produisent dans la quantité et dans la qualité des éléments consommés. En second lieu, l'indice ne s'étend pas aux dépenses d'ordre secondaire beaucoup moins importantes, mais pourtant nécessaires, représentant à peu près le quart des dépenses totales. Cependant à cet égard, quoique l'indice ne fournisse point d'indication sur la fluctuation des prix non contrôlés, nous savons qu'ils ont manifesté une certaine tendance à la baisse. Même si l'évaluation exacte de cette réduction échappe aux opérations de contrôle, une constatation générale subsiste. Le coût des éléments contrôlés par l'indice suisse a, depuis 1927, baissé d'environ *treize pour cent*.

Il serait sans doute téméraire de prétendre que la statistique des prix permet d'évaluer le montant exact de l'économie qui en résulte pour chacun. Cependant, sans se départir de la prudence qui s'impose quand il s'agit de convertir des chiffres relatifs en chiffres absolus, il paraît que pour un ménage modeste, si les éléments constituant les principales dépenses sont restés inchangés quant à la quantité et à la qualité, l'économie annuelle comparativement à 1927 peut être évaluée à 300 francs.

Le projet d'adaptation ci-joint se borne à une réduction de 10 pour cent. Les chiffres fournis par l'indice indiquent une baisse certaine de 13 pour cent. La réduction sera donc inférieure à la baisse des prix enregistrée par l'indice depuis 1927. Après l'adaptation, la situation du personnel redevient, en principe, ce qu'elle était en 1927, au moment où les traitements ont été fixés. Comme l'indemnité de résidence et l'allocation pour enfants ne seront pas modifiées, le salaire réel d'une grande partie du personnel restera donc effectivement encore légèrement supérieur à celui de 1927.

Il va de soi que l'adaptation laissera subsister tous les avantages obtenus par le personnel lors de l'élaboration du statut. Quand le Conseil fédéral proposa l'échelle des traitements en vigueur aujourd'hui, l'index indiquait, comparativement à 1914, un renchérissement de 70 pour cent environ. Au cours des délibérations, l'échelle des traitements proposée fut encore un peu majorée, alors que le coût de la vie au contraire, continuait à baisser. A fin 1927, en effet, c'est-à-dire au moment du vote final de la loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1928, l'index n'indiquait plus qu'un renchérissement de 60 pour cent comparativement à 1914.

Les chiffres ci-après permettent de comparer le coût de la vie et les dépenses totales en traitements et salaires pour 1913 avec ceux des années 1927 et 1931.

Nombre des agents	Indice du coût de la vie	Dépenses pour le personnel traitements, allocations et autres indemnités en millions
1913 66,756	100	159,1 = 100
1927 64,764	160	337,7 = 212
1931 66,058	150	352,8 = 222
1932, avril	140	

En 1927, comparativement à 1913, l'augmentation du coût de la vie est encore de 60 pour cent, alors que les nouveaux traitements représentent une majoration de 112 pour cent comparativement à ceux de 1913. En 1931, la majoration du coût de la vie n'est plus que de 50 pour cent. Les traitements restent inchangés à 122 pour cent des chiffres d'avant-guerre.

Donc, l'amélioration considérable que représente la situation de 1927 comparativement à celle de 1913 (augmentation de traitement de 112% contre une majoration du coût de la vie de 60%) demeure un avantage précieux auquel il ne sera pas touché.

Enfin, si l'on compare les conditions générales d'engagement du personnel fédéral avec celles des salariés des entreprises privées, on constate qu'après l'adaptation, le personnel fédéral continuera à jouir d'une situation beaucoup meilleure. D'abord, malgré la réduction, il continuera à être mieux payé. En outre, à une époque où tant de travailleurs ne trouvent plus d'occupation, la sécurité pour le présent et la sécurité pour l'avenir sont un avantage que nous voudrions pouvoir garantir à tous les salariés. Le personnel continuera naturellement à jouir de la caisse de retraite qui constitue un très précieux avantage, coûtant actuellement 50 millions environ par an à la Confédération.

Nous savons que toute réduction de salaire est toujours, pour tous, douloureuse. C'est que chaque augmentation est pour le salarié l'occasion depuis longtemps attendue d'améliorer son standing. On sait combien on s'habitue facilement à la vie plus commode et combien il est difficile par la suite d'y renoncer. Ce qui hier n'était pas encore le nécessaire est aujourd'hui déjà l'indispensable. Et cependant, après avoir mûrement réfléchi, pesé considérations financières et raisons d'ordre économique, la réadaptation proposée nous est apparue comme une inéluctable nécessité. Elle est l'une des formes de la nécessaire affirmation de solidarité de ceux qui sont moins touchés par la crise à l'égard de ceux qui en souffrent davantage. Ceux qui ont traitement fixe et pain assuré doivent songer à ceux qui sont sans travail et sans pain. Ils doivent contribuer, par un sacrifice, à faciliter l'intervention efficace des finances publiques en faveur des pauvres chômeurs.

2. Portée financière de l'adaptation.

Les dépenses en traitements et salaires pour les personnes au service de la Confédération ont atteint, en 1931, les chiffres suivants:

	Traitements et salaires	Indemnités de résidence	Allocations pour enfants	Total
	en milliers de francs			
Compte d'administration, postes, télégraphes et télé- phones	156,956	4742	3269	164,967
Autres services	9,591	275	282	10,148
Administration générale .	166,547	5017	3551	175,115
Chemins de fer fédéraux . .	168,744	3949	4954	177,647
Total	335,291	8966	8505	352,762

La réduction ne doit porter que sur le traitement. Les indemnités de résidence et les allocations pour enfants ne seront pas adaptées. La réduction permettra par conséquent les économies ci-après :

	en millions de francs
Administration centrale	5,0
Administration des postes	8,0
Administration des télégraphes et téléphones	2,7
Autres services	0,9
Chemins de fer fédéraux	16,8
Total	33,4

A cette somme viendra s'ajouter l'économie provenant de la réduction correspondante des versements aux caisses d'assurance ainsi que la diminution de quelques autres frais accessoires. Au total, ces économies complémentaires atteindront 3 millions environ :

	en millions de francs
1. Versements aux caisses d'assurance	1,0
2. Mesures de prévoyance en cas d'accident	0,4
3. Indemnités de voyage, indemnités pour services de nuit, etc.	1,8
Total	3,2 millions

3. Le point de vue du conseil d'administration des chemins de fer fédéraux.

Pour les chemins de fer fédéraux, la question de la réglementation des traitements et salaires présente naturellement un intérêt tout particulier. Nous rappelons que les dépenses pour le personnel des chemins de fer seul, s'élèvent à 224 millions, représentant le 79 pour cent des frais d'exploitation. La concurrence de l'automobile, les transformations profondes survenues dans le domaine du transport et enfin la crise générale ont gravement éprouvé la situation de notre réseau national. Bien que la fixation des traitements et salaires du personnel ferroviaire relève des chambres fédérales, il va de soi que la direction et le conseil d'administration des chemins de fer fédéraux vouent la plus grande attention à ce grave problème. Le conseil d'administration a examiné la question de la réadaptation dans sa séance du 3 mai. Il a communiqué au département fédéral des chemins de fer le procès-verbal de sa séance, ainsi que sa décision dont ci-après la teneur :

« Le conseil d'administration constate que, depuis décembre, la crise impressionne douloureusement les résultats de l'exploitation. Il redoute que la situation ne s'aggrave. D'autre part, il retient que le coût de la vie a sensiblement baissé. C'est pourquoi il considère qu'une

adaptation des traitements et salaires du personnel fédéral aux nouvelles conjonctures est nécessaire. Au vote, cette manière de voir est adoptée par onze voix contre deux et deux abstentions ».

4. *Le point de vue du personnel.*

Avant de se déterminer, le Conseil fédéral a voulu que les questions posées par l'adaptation des traitements fussent discutées avec les représentants des organisations du personnel. Etant donnée l'importance du problème, le Conseil fédéral a pensé qu'une consultation directe des hommes de confiance du personnel était préférable au préavis de la commission paritaire dont, aux termes du statut, le Conseil fédéral aurait pu se contenter.

Un échange de vues a eu lieu le 30 avril 1932 entre une délégation du Conseil fédéral et les représentants du personnel. L'union fédérative, la fédération chrétienne du personnel des entreprises publiques de transport, l'association du personnel du département militaire, l'association des fonctionnaires supérieurs des chemins de fer fédéraux, ainsi que la société des ingénieurs des chemins de fer fédéraux étaient représentées à cette importante conférence.

La délégation du Conseil fédéral se composait des trois conseillers fédéraux, chefs du département des finances, du département des postes et chemins de fer et du département militaire. Les représentants du Conseil fédéral exposèrent brièvement le point de vue du gouvernement. M. le conseiller national Bratschi, président de l'union fédérative, déclara que le comité directeur de l'union fédérative était opposé, en principe, à toute réduction des salaires qu'il considérait comme injustifiée et inopérante. Le comité directeur de l'union fédérative est d'avis qu'au point de vue économique, l'adaptation des traitements ne réalisera pas les effets qu'en attend le Conseil fédéral. Le délégué de l'association du personnel du département militaire s'associa à cette manière de voir. A son tour, le représentant de la fédération chrétienne du personnel des entreprises publiques de transport déclara être aussi opposé à la baisse des traitements. Sans préjuger de l'attitude des fonctionnaires groupés dans leur organisation, les représentants de l'association des fonctionnaires supérieurs et de la société des ingénieurs des chemins de fer fédéraux déclarèrent se rallier, en principe, à l'idée de l'adaptation, mais à la condition toutefois que la réduction des traitements soit appropriée aux circonstances.

Le Conseil fédéral, qui n'avait encore pris de décision ni quant à l'importance d'une réduction éventuelle ni concernant la procédure à suivre, dut constater qu'il n'était guère possible d'aboutir à un accord avec les délégations du personnel. Il est cependant certain que la discussion a fourni aux représentants du Conseil fédéral l'occasion utile de

préciser et de justifier le point de vue du gouvernement. Elle a, par conséquent, contribué à éclairer les esprits. Dès que les événements, en se développant, auront mieux fait ressortir les nouvelles difficultés, le personnel ne manquera pas de se convaincre que la mesure proposée par le Conseil fédéral est, hélas, une inéluctable nécessité.

Les fonctionnaires admettront que, dans les circonstances difficiles que nous traversons, au moment où tout le pays souffre d'une crise qui s'aggrave de plus en plus, alors que tout le monde est obligé de se restreindre, il serait inopportun de créer, en leur faveur, une situation que le peuple considérerait comme un privilège. Le citoyen au service de l'Etat doit, comme tous les autres citoyens, se plier aux exigences, aux dures nécessités de l'heure présente dont beaucoup, hélas, n'ont pas encore compris la gravité.

5. Crise économique et salaires.

Il n'est point dans nos intentions de faire ici une étude générale de la crise économique, d'en déterminer les causes, pour rechercher ensuite les moyens de la combattre. Cependant, puisque les organisations du personnel, après l'union syndicale, justifient leur opposition à l'adaptation des traitements en proclamant qu'elle aura les plus funestes conséquences sur l'économie générale, il convient d'examiner, au moins brièvement, la question du problème des salaires du point de vue économique.

Union fédérative et union syndicale proclament que la baisse des salaires n'est pas désirable parce qu'elle accentuera la baisse des prix. La baisse du salaire nuira aux producteurs, sans augmenter nos chances de concurrence à l'étranger. Par conséquent, elle aggravera la crise. La question de savoir s'il faut préconiser la politique des hauts salaires, permettant maintien des hauts prix et rendement élevé pour le producteur, ou s'il vaut mieux, au contraire, donner sa préférence aux salaires moyens entraînant une réduction des prix et, partant, pour le producteur, une diminution du rendement numérique, est une question qui a fait et fera encore l'objet de véhémentes polémiques.

Remarquons tout d'abord que, pour étudier utilement et comprendre l'importance des divers éléments qui constituent la vie économique, il faut se garder de les détacher du complexe dont ils font partie, pour les analyser isolément. On ne se rendra un compte exact de leur signification et de leur portée qu'à la condition de les examiner en fonction du complexe où ils jouent très souvent le double rôle de cause et d'effet. Personne ne conteste plus qu'il existe une relation directe entre le chiffre du salaire et le niveau des prix. Les partisans du haut salaire le reconnaissent, puisqu'ils entendent précisément soutenir les prix par le haut salaire. Nous en déduisons que la réduction des salaires contribuera à l'abaissement général des prix, la réduction des prix compensant à son tour dans une certaine mesure au moins la réduction du salaire. La diminution du salaire

nominal n'entraîne pas par conséquent une diminution proportionnelle du salaire réel.

D'autre part, en tant que la réduction générale des salaires entraîne une baisse générale et rationnelle de tous les éléments : aliments, vêtements, taux de l'impôt, loyers, etc., la baisse du salaire nominal n'entraînera pas une diminution proportionnelle du pouvoir d'achat. Si la baisse des prix correspond à la baisse du salaire, c'est-à-dire si la baisse du salaire ne dépasse pas la baisse des prix, le salaire réel reste inchangé, et son pouvoir d'achat aussi.

Il est probable du reste que la réduction du salaire reste sans influence sur le pouvoir d'achat global du peuple. La diminution de la puissance d'achat est déjà là ; la diminution des recettes fédérales en est le signe certain. En face du déficit qu'elle occasionne, il ne s'agit plus que de savoir qui le comblera, comment on le répartira. Le déficit sera-t-il totalement couvert par la création de nouveaux impôts frappant un contribuable déjà lourdement chargé, ou sera-t-il partiellement comblé par une réadaptation des traitements, justifiée par la diminution du coût de la vie ? Il s'agit par conséquent davantage d'un problème de répartition, d'une application des règles de la justice distributive que d'une question d'ordre économique.

A l'appui de la politique des hauts salaires, on invoque la nécessité de maintenir un pouvoir d'achat, c'est-à-dire un pouvoir de consommation élevé. Après avoir examiné les multiples aspects de cette question, on conclura probablement que, en temps de crise surtout, le seul moyen efficace et durable de maintenir et même d'augmenter le pouvoir de consommation, c'est la baisse générale des prix. La diminution du pouvoir général d'achat que personne ne conteste est, en partie au moins, une conséquence immédiate de celle que nous constatons chez tous nos voisins. Il est probable que la baisse de nos propres prix est le meilleur moyen d'en neutraliser les effets chez nous.

Dans certains milieux, on s'obstine à prétendre que seule la politique des hauts salaires peut soutenir la production et, en particulier, sauver l'agriculture du désastre qui la menace.

La conception suivant laquelle il suffit d'augmenter indéfiniment les salaires pour assurer à la production des perspectives illimitées, a conduit l'économie de plusieurs grands pays sur une pente fort dangereuse. Aux Etats-Unis en particulier, la théorie du développement illimité de la production, appuyé sur une augmentation progressive du salaire, a fait une faillite retentissante. Hauts salaires et traitements élevés peuvent temporairement contribuer à maintenir artificiellement les hauts prix. Cependant, même cela n'est pratiquement vrai qu'à la condition que ce soit possible, c'est-à-dire qu'entreprises privées et entreprises publiques soient en mesure de payer de hauts salaires. Or, consultez la situation de nos

régies officielles, en particulier celle de nos chemins de fer ; examinez les conditions de la plupart de nos industries, notamment de nos industries d'exportation. Partout, vous constaterez l'impossibilité de maintenir le haut salaire !

On aurait tort par conséquent de décider *a priori* qu'il n'y aura pas de réduction de salaire. Comment et pourquoi proclamer l'intangibilité, l'invariabilité du salaire, qui ne doit se mouvoir que dans le sens d'une augmentation ? Pas plus que les autres éléments, le salaire ne peut être soustrait aux fluctuations de la vie économique. Mais hâtons-nous d'ajouter que, s'il doit subir le contre-coup des dépressions, il doit aussi profiter des conditions favorables. La justice exige qu'il partage les profits de la prospérité comme la nécessité l'oblige à subir le contrecoup des crises.

Les circonstances sont plus fortes que les aspirations les plus légitimes et les volontés les mieux trempées. La baisse des traitements et des salaires viendra. Nous ne pourrons y échapper. Dans ces conditions, c'est le devoir de tous, mais des autorités surtout, de contribuer à réduire le coût de la vie, afin de rendre supportable la diminution des salaires et des traitements. Le peuple suisse et ses autorités doivent cela aux salariés. Cela sera plus efficace et plus sage que de s'obstiner à vouloir l'impossible.

Enfin, on objecte dans certains milieux, que la réduction des salaires même si elle entraîne une réduction correspondante du coût de la vie, profitera au rentier qui est exclusivement consommateur. Remarquons, à cet égard, qu'ils sont bien peu nombreux ceux qui sont exclusivement consommateurs ou producteurs. L'immense majorité, disons presque tous, nous sommes à la fois producteurs et consommateurs. Du reste, même chez le rentier qui serait exclusivement consommateur, la baisse générale entraînera fatalement une diminution de ses revenus. Celui-là non plus n'échappera pas aux répercussions de la réadaptation.

6. Salaires et chômage.

Partout le chômage s'est développé avec une inquiétante rapidité. Si l'été nous apporte un allègement, il est à prévoir, par contre, que l'hiver prochain sera très pénible. La perte qui résulte pour l'économie générale de ce manque à gagner est énorme. Ce qui est plus douloureux encore que les pertes matérielles, c'est l'effroyable démoralisation à laquelle le chômage expose l'ouvrier sans travail. La situation est grave dans le Jura, elle est difficile dans la Suisse orientale. Le chômage, petit à petit, s'étend sur tout le pays. Les dépenses que le chômage impose aux collectivités publiques sont déjà considérables. L'Etat fera tout son devoir envers ceux qui manquent de travail et de pain. Il faut cependant se rendre compte que ces appels incessants aux finances publiques chargent lourdement la Confédération, les cantons et les communes. A plusieurs reprises déjà, le Conseil fédéral a demandé des crédits aux chambres, afin de faire face aux situations

les plus urgentes. Nul ne peut cependant prévoir ce que l'aide aux chômeurs coûtera au pays. Les diverses crises qui se sont succédé de 1920 à 1931 ont coûté à la Confédération, aux cantons et aux communes à peu près 500 millions. La caisse fédérale, à elle seule, a dépensé 283 millions. Ce fut possible alors car, malgré les crises qui furent plutôt locales que générales, les recettes fiscales fédérales et cantonales n'ont cessé d'augmenter. Par contre, aujourd'hui elles sont partout en recul. Il sera dur par conséquent de faire face aux besoins du chômage qui ont exigé, en 1931, de la Confédération seule, à peu près 22 millions. En présence de cette situation, tous, particuliers et autorités, ont le devoir de rechercher les moyens de lutter efficacement contre le chômage. Gouvernement et gouvernés, employeurs et employés doivent unir leurs efforts pour enrayer le fléau.

Contrairement à la tendance des partisans des hauts prix, nous croyons que, pour lutter efficacement contre le chômage, il faut réduire le prix de revient par la compression de tous les frais de production. A ceux qui résistent à la réduction du salaire, sous prétexte que toute réduction, en diminuant la puissance d'achat du consommateur, augmente la crise, nous rappelons qu'un examen attentif et impartial des circonstances de la crise anglaise et allemande semble établir nettement qu'il existe une inquiétante corrélation entre les variations du chômage et celles du salaire réel. Il ressort en effet des graphiques officiels que le défaut ou le retard de l'adaptation du salaire aux nouveaux prix a toujours comme conséquence une augmentation du chômage. Le salaire relativement trop élevé n'est pas la seule cause du chômage. Nous savons qu'il y en a d'autres. A côté du déséquilibre entre production et consommation, citons entre autres les profits exagérés, mais aussi la fiscalité écrasante destinée à couvrir des dépenses improductives. Il n'en reste pas moins vrai cependant qu'il est vain en période de baisse des prix, de vouloir maintenir au travail une quantité constante d'ouvriers, si le taux du salaire reste inchangé.

7. Exportation et industrie des étrangers.

L'industrie hôtelière et le tourisme avec tous ses accessoires, l'activité de nos industries d'exportation fournissent à notre pays l'apport considérable qui lui est indispensable. Si la Suisse, qui est un exemple caractéristique de l'interdépendance économique, devait se replier sur elle-même pour vivre désormais de ses ressources internes, des seuls bénéfices réalisés en Suisse, elle serait contrainte de transformer profondément ses conditions de vie. L'apport étranger, qui se chiffre annuellement par centaines de millions, est indispensable au maintien d'un niveau d'existence satisfaisant.

Il faut par conséquent s'efforcer de créer des conditions générales favorables au tourisme, à l'industrie hôtelière et aux industries d'exportation. Pour cela, la Suisse doit offrir au voyageur, au villégiateur, au client et au consommateur étrangers des conditions avantageuses, c'est-à-dire

des prix favorables. Nous savons que parmi les causes de la crise qui nous éprouve, plusieurs sont d'ordre extérieur. Les graves difficultés financières et économiques qui affligent les pays qui autrefois furent parmi nos meilleurs clients ont singulièrement réduit leur pouvoir d'achat, c'est-à-dire nos possibilités d'exportation. Mais il serait imprudent d'ajouter à ces difficultés externes, sur lesquelles nous ne pouvons rien, des obstacles d'ordre interne que nous seuls pouvons atténuer. Pour l'industrie d'exportation et aussi pour l'hôtellerie, la crise durera aussi longtemps que nous n'aurons pas réussi au moins à nous rapprocher du niveau général des prix.

Sur le marché international des devises, le franc suisse tient la parité-or. Il est par conséquent très cher pour tous les pays à change réduit. Par contre, à l'intérieur du pays, reconnaissons-le franchement, le pouvoir d'achat de notre franc n'est pas considérable parce que nos prix sont très élevés. Cette situation a fatalement les plus graves conséquences pour les positions très importantes de notre économie nationale que sont l'industrie d'exportation, l'hôtellerie et le tourisme.

Or rien ne résiste à l'appel du bon marché. Il apparaît par conséquent de plus en plus que nous ne regagnerons des positions solides dans le domaine international, que lorsque le niveau des prix en Suisse permettra à notre production de concurrencer avec succès les autres nations. Cela est d'autant plus vrai que la qualité, qui fut et restera l'un des secrets de notre force, perd en temps de crise l'importance décisive que lui attribue le client en période de prospérité.

8. Niveau des prix et contrôle des prix.

Il va de soi que la réduction du salaire seule ne suffira pas à réadapter efficacement nos prix aux conditions de l'économie générale. Il faut que tous les autres facteurs subissent un rajustement proportionnel. Il serait socialement inadmissible que l'on exigeât du salarié qu'il se sacrifie seul pour améliorer la situation générale. Ce serait à la fois inopérant et injuste. Par contre, si la réadaptation est générale, elle devient efficace, les réductions de salaires sont supportables, et la vie reste normale.

La justice sociale exige qu'au moment où le revenu des salariés, c'est-à-dire du fonctionnaire et de l'employé à traitement fixe, diminue, les profits des autres catégories de travailleurs, industriels et commerçants, comme les revenus des capitalistes, diminuent proportionnellement par la réduction des marges de bénéfices, par l'abaissement du taux de l'argent et des loyers. Nous constatons que le taux général de l'argent a déjà considérablement baissé.

Certains prix de détail sont déjà adaptés à la nouvelle situation, et en particulier aux prix de gros. Certains d'entre eux, surtout ceux payés aux producteurs, se rapprochent du niveau d'avant-guerre. Par contre d'autres,

et en particulier en beaucoup d'endroits le loyer, résistent à l'adaptation dont la généralisation seule peut ramener une situation normale.

Quand la crise s'accroît et que le chômage s'étend, c'est le devoir de chacun de se contenter de gains modestes. C'est un devoir national qui s'impose à tous de s'abstenir, dans les circonstances actuelles, de prélever des bénéfices injustifiés qui entravent fatalement l'adaptation des prix aux conjonctures économiques nouvelles.

Si le jeu de la libre concurrence était paralysé par les ententes cristallisant le niveau des prix, si l'esprit d'équité et la conscience professionnelle n'exerçaient plus sur les prix et les loyers l'action modératrice indispensable, l'Etat aurait le devoir d'intervenir pour remplir son rôle de régulateur.

Le Conseil fédéral voue à la question des prix la plus grande attention. Il est disposé à étendre et à rendre plus rigoureux le contrôle des prix. Le département fédéral de l'économie publique a pris contact avec les associations intéressées à la formation des prix. Des pourparlers et des enquêtes sont en cours afin de rechercher si et, le cas échéant, dans quelle mesure, une baisse des prix se justifie et sera réalisable.

Lorsque ces enquêtes seront terminées, le département présentera un rapport sur cette très intéressante question.

III. — LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI SUR L'ADAP- TATION DES TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL FÉDÉRAL

1. La forme du projet.

Nous rappelons que les traitements de tout le personnel ayant qualité de fonctionnaire sont fixés par la loi. Par contre, c'est le Conseil fédéral qui est compétent pour fixer les traitements et salaires des employés et ouvriers qui n'ont pas qualité de fonctionnaires. Ceux-ci ont été déterminés par adaptation aux traitements fixés par la loi. Par conséquent, théoriquement, le Conseil fédéral aurait le droit de procéder immédiatement, par voie d'arrêté, à la réduction des salaires de cette deuxième catégorie. Cependant, il n'en fera rien pour le moment, parce que cela serait contraire au principe de l'équité et de l'égalité qui exige l'application simultanée du même régime à tous. Traitements et salaires des deux groupes ne peuvent être modifiés qu'en même temps. L'adaptation sera donc une mesure générale. Elle atteindra, aussi, tous les titulaires des hautes charges de l'Etat, c'est-à-dire tous les magistrats de l'ordre exécutif et judiciaire, tous les fonctionnaires, tous les employés et tous les ouvriers.

2. L'adaptation des traitements et salaires.

La modification du régime des traitements et salaires suppose la création préalable d'une base légale autorisant l'adaptation. Le principe de l'adapta-

tion aux fluctuations du coût de la vie était déjà inscrit dans le projet de loi sur le statut des fonctionnaires ⁽¹⁾. Les deux conseils lui firent, en principe, un accueil favorable. Mais ils ne réussirent pas d'emblée à se mettre d'accord sur la formule, et malheureusement on abandonna l'idée de l'échelle mobile.

Le Conseil fédéral suggère aujourd'hui de revenir au principe de l'adaptation. Il propose, par conséquent, de conférer à l'Assemblée fédérale la faculté d'adapter les traitements, tout en statuant déjà que, pour 1933 et 1934, cette adaptation s'effectuera sous la forme d'une réduction de 10 pour cent.

Le présent texte diffère donc sous plusieurs rapports de la proposition formulée par le Conseil fédéral en 1924. Il laisse tout d'abord une marge moins étendue aux conseils législatifs. Ceux-ci, d'autre part, ne seraient pas liés exclusivement par les chiffres index. Le projet de loi permet en effet de tenir compte aussi de la situation économique et financière générale du pays.

Par contre, dans une autre direction, la compétence des conseils législatifs est limitée. Les chambres ne pourront ni augmenter, ni diminuer de plus de 15 pour cent les traitements fixés par l'échelle. La faculté d'adaptation qui permet, si les circonstances le justifient, de réduire de 15 pour cent au maximum le chiffre des traitements, autorise naturellement leur relèvement si le coût de la vie augmente.

Enfin, la compétence octroyée aux chambres serait limitée quant au temps. Elle serait *temporaire*, c'est-à-dire ne vaudrait que pour cinq ans.

Comme il n'est pas possible de prévoir le cours des événements, il faut réserver l'avenir. La situation actuelle est tellement incertaine qu'il serait imprudent de se lier définitivement.

Nous avons entendu dire que la revision provisoire proposée par le Conseil fédéral était prématurée. N'oublions pas que, même si on fait diligence, c'est-à-dire si le vote définitif a lieu en septembre, la mise en vigueur du nouveau régime, au cas où le referendum serait demandé, n'interviendra pas avant avril 1933.

La revision par voie régulière du statut actuel exige un temps relativement long. Malgré cela, le Conseil fédéral n'est pas de l'avis, quand même il s'agit d'une modification partielle et provisoire, de procéder par arrêté urgent. Le referendum doit pouvoir être demandé. Il faut que le peuple suisse puisse, s'il le désire, se prononcer sur ce délicat problème qui intéresse non seulement magistrats, fonctionnaires, employés et ouvriers, mais l'économie générale du pays tout entier. Il faut par conséquent que

(1) Cette disposition (art. 74, du projet de loi) avait la teneur suivante: « L'Assemblée fédérale peut adapter les traitements aux fluctuations du coût de la vie. Une telle mesure ne pourra être appliquée que si les fluctuations sont au moins de 5 pour cent comparativement au coût de la vie à la date de l'entrée en vigueur de la loi ».

cette question soit éventuellement tranchée par le souverain. Devant son verdict, tout le monde devra s'incliner.

Etant donné qu'un certain temps peut encore s'écouler avant que la loi entre en vigueur, et que les traitements devraient être adaptés le plus tôt possible au coût de la vie, la norme de l'adaptation pour 1933 et 1934 doit être fixée simultanément dans la loi elle-même. Les chambres se prononceront donc simultanément sur le principe et sur son application pour 1933 et 1934. Au cours de l'an 1934, les chambres auront à prendre une décision concernant l'adaptation des traitements pour les années suivantes (1934 à 1937). Le développement de la situation économique dictera les décisions futures.

3. *Champ d'application.*

1. Le projet prévoit que la loi serait applicable, en principe, à toutes les personnes au service de la Confédération. Comme il est dit plus haut, il est certain qu'au point de vue du droit formel, le Conseil fédéral aurait la compétence de procéder lui-même à l'adaptation des traitements et salaires de tous ceux qui n'ont pas qualité de fonctionnaires. Il semble cependant préférable de fixer pour eux aussi les conditions de l'adaptation dans la nouvelle qui vaudra ainsi au même degré pour tous. La réglementation commune et simultanée garantit à tous les fonctionnaires, employés et ouvriers un traitement uniforme, tant en ce qui concerne le taux de l'adaptation que sa durée.

2. *Art. 1^{er}, 3^e alinéa.* Cette disposition décrit l'objet de l'adaptation. La définition de ce qui doit être considéré comme traitement est réservée à l'exécution de la loi. Il va de soi que l'adaptation s'étend à l'ensemble du traitement, c'est-à-dire qu'elle atteint aussi les augmentations de traitement à échoir pendant la période de validité de la loi. Elle porte également sur les indemnités pour voyages de service, déplacements, services de nuit et travaux supplémentaires.

En revanche, les indemnités de résidence et les allocations pour enfants ne seront pas touchées. Elles sont minimales et ne remplissent que partiellement leur rôle compensatoire.

L'indemnité de résidence ne constitue en effet qu'une compensation égale aux $\frac{2}{3}$ seulement des différences constatées dans le coût de la vie entre les différentes localités. Elle ne suffit donc pas à procurer au fonctionnaire résidant dans un endroit où la vie est très chère, des conditions de vie égales à celles dont jouit celui résidant dans une localité où la vie est bon marché. En effet, d'après les enquêtes du département des finances, ces différences sont très sensibles. Si l'on tient compte du coût général comprenant: alimentation, combustibles, impôts et loyers, on constate des différences allant parfois jusqu'à 1000 francs. Or, le maximum de la compensation est de 600 francs par an.

En ce qui concerne les allocations pour enfants, elles s'élevaient à 180 francs en 1919 et 1920, à 150 francs de 1921 à 1927. Au moment de la discussion finale du statut des fonctionnaires, ce montant a été ramené à 120 francs. La plupart des administrations publiques étrangères, qui ont définitivement adopté les allocations pour enfants, versent des montants supérieurs. Le problème de la protection de la famille reprend heureusement une place de premier plan parmi les préoccupations actuelles. Il est par conséquent exclu de toucher aux allocations pour enfants.

4. L'adaptation est proportionnellement égale pour tous.

L'un des objectifs principaux auxquels tendait la revision de tout l'ancien système des traitements a consisté à classer équitablement chaque emploi, soit en raison de son importance, soit en considération des responsabilités et des obligations qu'il comporte.

Le message à l'appui du projet de loi sur le statut a démontré que la tendance égalisatrice des allocations de renchérissement exerça une influence considérable sur la fixation des traitements prévus par la loi actuellement en vigueur. Dès leur institution les allocations représentèrent un pour-cent du traitement beaucoup plus élevé pour les catégories inférieures que pour les catégories supérieures. Elles eurent donc pour effet d'améliorer la situation des fonctionnaires et employés subalternes beaucoup plus que celle des fonctionnaires supérieurs. Sous l'empire de la loi actuelle, les traitements des catégories supérieures sont, comparativement aux traitements des catégories inférieures, sensiblement moins élevés que ceux d'avant-guerre. Il en devait être ainsi puisque la nouvelle loi n'a fait que consacrer un régime provisoire d'allocations plus favorables aux catégories inférieures.

Dans ces conditions, il ne serait ni juste ni sage de procéder à un nouveau nivellement par l'application d'une réduction dont le pour-cent serait plus élevé pour les catégories supérieures que pour les catégories inférieures. Nous proposons par conséquent une réduction proportionnellement uniforme pour toutes les catégories.

Les allocations pour enfants et les allocations de résidence, qui sont égales pour tous, représentent pour les catégories inférieures un pour-cent du salaire total plus élevé que pour les catégories supérieures. Comme ces allocations ne seront pas touchées par l'adaptation, le chiffre de la réduction totale constituera, par conséquent, proportionnellement à l'ensemble du salaire, une réduction sensiblement plus élevée pour les catégories supérieures.

5. L'adaptation des traitements et salaires et le gain annuel assuré.

L'assuré à l'une des caisses de pension, dont le traitement aura été réduit en vertu de la présente loi peut, s'il en exprime le désir, rester assuré

sur la base de son ancien traitement. La différence entre le gain réel et le gain assuré sera absorbée par la suite, à l'occasion de chaque augmentation. Cette possibilité de compensation se présentera pour tous ceux qui n'ont pas encore atteint le maximum de leur traitement. Par conséquent les augmentations de traitement pour ancienneté de service ou ensuite de promotion ne seront ajoutées au traitement assuré qu'après compensation totale.

* * *

Nous vous recommandons l'adoption du projet de loi ci-joint et saisissons cette occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous présenter les assurances de notre haute considération.

Berne, le 20 juin 1932.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

MOTTA.

Le chancelier de la Confédération,

KAESLIN.

(Projet.)

Loi fédérale

sur

l'adaptation temporaire aux nouvelles conditions, des traitements et salaires des personnes au service de la Confédération.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 20 juin 1932,

arrête:

Article premier.

¹ L'Assemblée fédérale est autorisée à adapter temporairement les traitements et salaires des personnes au service de la Confédération au coût de la vie et aux conditions économiques et financières du pays.

² Toutefois, les traitements et salaires, tels qu'ils sont fixés sur la base de la loi fédérale du 30 juin 1927 sur le statut des fonctionnaires et des autres édits législatifs fédéraux, ne peuvent pas être modifiés de plus de quinze pour cent.

³ Toute modification sera proportionnellement égale pour tous les traitements et salaires. L'adaptation s'étend aussi à l'excédent au sens des articles 71 et 73 du statut des fonctionnaires, ainsi qu'à toute autre indemnité considérée comme compensation d'une activité exercée au service de la Confédération. Les indemnités de résidence et les allocations pour enfants ne sont pas soumises à l'adaptation.

⁴ Pour 1933 et 1934, tous les traitements et salaires sont réduits de dix pour cent.

Art. 2.

Sont considérées comme personnes au service de la Confédération:

- a. les membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération;
- b. les membres du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances;
- c. le personnel des légations et des consulats;
- d. les commandants des unités d'armée;

- e. le président du conseil de l'école, les membres du corps enseignant et les assistants de l'école polytechnique fédérale;
- f. les fonctionnaires, employés, ouvriers et apprentis, y compris ceux des chemins de fer fédéraux, nommés par le Conseil fédéral, le Tribunal fédéral, le Tribunal fédéral des assurances, ou par des offices subordonnés à ces autorités.

Art. 3.

¹ Toute personne ayant été affiliée à l'une des caisses d'assurance de la Confédération avant l'entrée en vigueur de la présente loi peut rester assurée, aux conditions des statuts de ces caisses, pour l'ancien traitement entrant en ligne de compte. Dans ce cas, le traitement assuré ne sera par la suite majoré que dans la mesure où le gain effectif entrant en ligne de compte dépasserait l'ancien traitement.

² Toute personne admise dans l'une des caisses d'assurance de la Confédération après l'entrée en vigueur de la présente loi ne peut être assurée que sur la base du gain effectif.

³ Les prestations uniques ou périodiques auxquelles ont droit les personnes n'appartenant pas à l'une des caisses d'assurance de la Confédération, et quittant le service après l'entrée en vigueur de la présente loi, sont fixées soit en faveur de ces personnes elles-mêmes, soit de leurs survivants, sur la base des traitements modifiés.

Art. 4.

La présente loi est valable jusqu'au 31 décembre 1937. Le Conseil fédéral fixera la date de son entrée en vigueur. Il est chargé de son exécution.

ANNEXES

- I. Effectifs et dépenses de personnel en 1931.
- II. Dépenses de personnel de 1913 à 1931.
- III. Exemples de classification de fonctionnaires fédéraux.
- IV. Les salaires dans l'industrie privée.
- V. Exemples de traitements en Allemagne et en France.
- VI. Nombre-indice du coût de la vie en Suisse.
- VII. Enchérissement du coût de la vie dans les pays européens et extra-européens.

Graphiques:

- a. des prix
 - b. des salaires
- } de 1913 à 1931.
-

Administration, Service	Effectifs	Traitements et salaires	Indemnités de résidence	Allocations pour enfants
<i>Compte d'administration.</i>		Fr.	Fr.	Fr.
Administration centrale (sans l'administration des douanes)	4,743	32,523,063	1,087,953	444,349
Dépenses de personnel, non comptabilisées comme telles . . .	61	723,633	7,521	12,315
Administration des douanes	3,206	17,091,504	298,408	380,506
Total	8,010	50,338,200	1,393,882	837,170
<i>Régies.</i>				
Admin. des postes . .	16,471	79,526,554	2,267,093	2,033,300
Administration des té- légraphes et des télé- phones	5,358	26,680,436	1,081,530	398,788
Département militaire:				
Intendance des pou- dres	16	88,623	1,440	2,163
Régie des chevaux .	231	{ 875,710 150,000	16,805	29,802
Ateliers militaires .	1,592	6,202,502	162,888	213,814
Département de l'éco- nomie publique:				
Etablissements d'es- sais et d'analyses agricoles	114	740,853	37,313	9,620
Etablissements d'es- sais à Waendenswil	43	226,023	—	3,605
Station d'essais viti- coles, Lausanne .	52	130,753	3,993	1,680
Dépôt d'étalons et de poulains, Avenches	41	183,461	—	6,829
Total	23,918	114,804,915	3,571,062	2,699,601
<i>Comptes spéciaux.</i>				
Administration des con- tributions (Impôt de guerre et sur les béné- fices de guerre) . .	12	142,106	8,030	1,420
Monnaie.	25	138,228	11,426	3,920
Administration des blés	32	256,762	14,458	3,310
Régie des alcools . .	55	421,770	17,746	5,382
Total	124	958,866	51,660	14,032
Administration générale	32,052	166,101,981	5,016,604	3,550,803
Chemins de fer fédéraux	34,006	168,177,077	3,949,362	4,953,785
Ensemble de l'adminis- tration fédérale . .	66,058	334,279,058	8,965,966	8,504,588

Remarques: Contrairement à ce qui a lieu dans la statistique du personnel, ce relevé ne comprend pas les dépenses pour les aspirants-instructeurs (39 unités, moyenne annuelle) et le personnel auxiliaire rétribué par

de personnel en 1931.

Annexe I.

Excédents	Traitements, salaires et allocations	Contributions à la caisse d'assurance	Uniformes	Autres dépenses	Total
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
111,330	34,166,695	3,878,678	289,516	2,273,744	40,608,633
1,519	744,988	—	—	76,895	821,883
1,816	17,772,234	2,337,668	469,870	643,091	21,222,863
114,665	52,683,917	6,216,346	759,386	2,993,730	62,653,379
192,455	84,019,402	10,347,889	975,139	5,066,504	100,408,934
102,902	28,263,656	3,330,515	73,921	3,071,486	34,739,578
2,917	95,143	12,322	—	1,979	109,444
7,745	{ 930,062	134,793	52,870	{ 2,937	{ 1,120,662
	{ 150,000			{ 34,000	{ 184,000
21,836	6,601,040	789,853	—	103,481	7,494,374
20	787,806	94,641	261	33,657	916,365
—	229,628	26,881	—	6,345	262,854
—	136,426	14,848	—	6,479	157,753
320	190,610	21,853	3,410	10,162	226,035
328,195	121,403,773	14,773,595	1,105,601	8,337,030	145,619,999
810	152,366	11,200	100	1,600	165,266
285	153,859	19,084	—	781	173,724
732	275,262	34,667	—	21,932	331,861
505	445,403	52,640	—	21,984	520,027
2,332	1,026,890	117,591	100	46,297	1,190,878
445,192	175,114,580	21,107,532	1,865,087	11,377,057	209,464,256
567,154	177,647,378	28,449,802	2,228,898	15,584,665	223,910,743
1,012,346	352,761,958	49,557,334	4,093,985	26,961,722	433,374,999

la Confédération, occupé pendant les écoles et cours militaires, tel que domestiques, aides-cibarrés, cuisiniers civils, palefreniers, employés de bureau, etc. (98 unités, moyenne annuelle).

Dépenses de personnel 1913 à 1931.

Année	Dépenses annuelles, en millions de francs			Dépenses annuelles par agent			Dépenses de toutes les administrations 1913=100	
	Administra- tion générale	Chemins de fer fédéraux ¹⁾	Total	Administra- tion générale	Chemins de fer fédéraux ¹⁾	Total	Total	Par agent
				Fr.	Fr.	Fr.		
1. Traitements, salaires, indemnités de résidence et allocations pour enfants.								
1913	72,2	86,9	159,1	2483	2307	2384	100	100
1914	72,3	83,6	155,9	2456	2235	2332	98	98
1915	71,3	80,3	151,6	2358	2241	2294	95	96
1916	84,6	88,1	172,7	2719	2495	2600	109	109
1917	102,5	101,4	203,9	3141	2915	3025	128	127
1918	141,9	133,8	275,7	4148	3865	4006	173	168
1919	161,2	182,0	343,2	4853	4951	4904	216	206
1920	192,2	210,0	402,2	5498	5329	5408	253	227
1921	184,7	207,3	392,0	5499	5394	5443	246	228
1922	169,6	189,3	358,9	5319	5133	5219	226	219
1923	159,8	175,8	335,6	5085	4978	5028	211	211
1924	160,2	176,3	336,5	5153	5014	5079	212	213
1925	159,7	177,8	337,5	5168	5015	5086	212	213
1926	159,6	176,6	336,2	5221	5021	5114	211	215
1927	161,8	175,9	337,7	5324	5116	5214	212	219
1928	164,3	174,9	339,2	5443	5228	5330	213	224
1929	167,8	174,9	342,7	5480	5215	5342	215	224
1930	171,1	178,2	349,3	5469	5186	5321	219	223
1931	175,1	177,7	352,8	5463	5224	5340	222	224
2. Dépenses globales du personnel, y compris les frais d'assurance, d'uniformes, les indemnités supplémentaires du personnel roulant, les indemnités de voyage et de déplacement, etc.								
1913	80,2	103,9	184,1	2760	2757	2758	100	100
1914	80,2	98,2	178,4	2725	2624	2668	97	97
1915	79,7	93,5	173,2	2634	2612	2622	94	95
1916	92,6	103,7	196,3	2977	2938	2956	107	107
1917	112,2	116,1	228,3	3439	3337	3386	124	123
1918	153,7	151,9	305,6	4491	4390	4440	166	161
1919	174,3	207,5	381,8	5245	5645	5457	207	198
1920	206,4	237,9	444,3	5904	6039	5975	241	217
1921	212,3	240,9	453,2	6322	6269	6294	246	228
1922	192,4	221,0	413,4	6034	5993	6012	225	218
1923	181,0	204,5	385,5	5759	5791	5776	209	209
1924	184,6	210,1	394,7	5937	5975	5957	214	216
1925	184,2	212,3	396,5	5962	5987	5975	215	217
1926	185,4	212,4	397,8	6065	6038	6051	216	219
1927	193,9	215,7	409,6	6383	6273	6325	223	229
1928	195,8	219,3	415,1	6490	6555	6524	226	237
1929	201,3	220,8	422,1	6572	6586	6579	229	239
1930	205,5	223,3	428,8	6569	6500	6533	233	237
1931	209,5	223,9	433,4	6535	6584	6561	235	238

¹⁾ De 1913 à 1927, les indemnités supplémentaires fixes du personnel roulant ont été ajoutées aux traitements parce que, dès 1928, elles sont comprises dans le traitement.

Exemples de classification de fonctionnaires fédéraux
d'après l'article 38, alinéa 1, de la loi sur le statut des fonctionnaires.

Classe de traitement	Minimum ¹⁾ francs	Maximum ¹⁾ francs	Exemples de classification
1	13,400	17,000	Chefs de division de l'administration centrale.
2	11,900	15,500	Suppléants des chefs de division de l'administration centrale, instructeurs d'arrondissement.
3	10,400	14,000	I ^{ers} chefs de section, colonels instructeurs, directeurs d'arrondissement des douanes, directeurs d'arrondissement de I ^{re} classe des postes et des télégraphes,
4	9,000	12,600	II ^e chefs de section, lieutenants-colonels instructeurs, majors instructeurs, directeurs d'arrondissement de II ^e classe des postes et des télégraphes, inspecteurs des gares de Zurich et de Bâle.
5	8,000	11,600	Fonctionnaires scientifiques de I ^{re} cl., inspecteurs des gares de Berne et Chiasso.
6	7,500	11,100	Traducteurs de département, inspecteurs des douanes (chefs des bureaux de douane les plus importants), administrateur du service des marchandises à Zurich, chefs de gare à Lausanne, Neuchâtel, St-Gall et Coire.
7	7,000	10,600	Chefs de bureau principaux, capitaines-instructeurs, administrateurs postaux à La Chaux-de-Fonds, Bienne et Winterthour.
8	6,500	10,100	Fonctionnaires scientifiques de II ^e cl., commandants des gardes-frontière, administrateurs postaux à Fribourg, Soleure et Schaffhouse, chefs de gare à Berthoud, Arth-Goldau et Lugano, chefs mécaniciens.
9	6,000	9,600	Secrétaires de I ^{re} cl. de l'administration centrale, chefs de bureau des directions générales des douanes et des chemins de fer fédéraux, administrateurs postaux à Vevey, Thoune et Bellinzzone.
10	5,600	9,200	Techniciens de I ^{re} cl., officiers des gardes-frontière de I ^{re} cl., administrateurs postaux à Montreux, Berthoud et St-Moritz-Dorf.
11	5,200	8,800	Secrétaires de II ^e cl. de l'administration centrale, premiers-lieutenants et lieutenants instructeurs, secrétaires des directions générales des douanes, des chemins de fer fédéraux, des postes et des télégraphes, administrateurs postaux à Nyon et Delémont, chefs de gare à Morges, Sion, Herzogenbuchsee et Frauenfeld.
12	4,800	8,400	Secrétaires et reviseurs de toutes les directions d'arrondissement, officiers des gardes-frontière de II ^e cl., administrateurs postaux à Carouge, Sierre, Meiringen, Bremgarten, Altcorf, Appenzell, Mendrisio, chefs de district de I ^{re} cl., chefs de train principaux, chefs de station à Romont, Cham, Göschenen et Meilen.
13	4,400	8,000	Commis de caisse des bureaux de douane, administrateurs postaux à Viège, Grindelwald, Muri (Argovie), Uzwil et Thuisis, chefs de station à Clarens, Küssnacht (Zurich), Fluelen, Rivera-Bironico, mécaniciens de I ^{re} cl.
14	4,100	7,700	Techniciens de II ^e cl., commis-revisseurs de la douane, sous-chefs de bureaux de poste et télégraphe, caissiers des grandes recettes aux voyageurs, commis-caissiers de I ^{re} cl. à la poste, chef de district de II ^e cl.

(¹) Dans les localités où le coût de la vie n'atteint pas la moyenne du pays, les minimums sont réduits de 100 francs et les maximums de 120 francs.

Classe de traitement	Minimum ¹⁾ francs	Maximum ¹⁾ francs	Exemples de classification
15	3,800	7,400	Commis principaux de l'administration centrale, commis de douane de I ^{re} cl., commis principaux de l'administration des postes, télégraphes et douanes, commis principaux de I ^{re} cl. des chemins de fer fédéraux, chefs-monteurs au téléphone, receveurs de I ^{re} cl. aux voyageurs.
16	3,700	7,100	1 ^{ers} commis d'exploitation dans les postes.
17	3,600	6,800	Dessinateurs de I ^{re} cl., concierges des bâtiments les plus importants, commis de douane de II ^e cl., commis postaux, télégraphistes, taxateurs aux marchandises, chefs de train, chefs de station à Boudry, Guin, Brienz, Meggen, Mels et Balerna.
18	3,500	6,500	Commis de I ^{re} cl. dans l'administration centrale, commis de gare de I ^{re} cl., commis principaux de II ^e cl. des chemins de fer fédéraux, mécaniciens de II ^e cl.
19	3,400	6,200	Concierges de I ^{re} cl., monteurs de stations centrales au téléphone, chefs de station à Belfaux, Baldegg, Dachsen, Mammern et Zizers.
20	3,300	5,700	Dessinateurs de II ^e cl., commis de II ^e cl. et dames-commis de l'administration centrale, visiteurs à la douane, aides postaux principaux de I ^{re} cl., commis de gare de II ^e cl., conducteurs des chemins de fer fédéraux, aides-mécaniciens de I ^{re} cl.
21	3,200	5,400	Concierges de II ^e cl., caporaux des gardes-frontière, conducteurs d'automobiles postales de I ^{re} cl. et facteurs de mandats, aides postaux principaux de II ^e cl., monteurs de I ^{re} cl. au téléphone, monteurs-électriciens, monteurs d'enclenchement, visiteurs des chemins de fer fédéraux.
22	3,100	5,100	Chauffeurs-serruriers, appointés des gardes-frontière, artisans spécialistes, facteurs de messageries de I ^{re} cl., conducteurs d'automobiles postales de II ^e cl., chefs d'équipe aux manœuvres, gardes d'appareils d'enclenchement de I ^{re} cl.
23	3,000	4,800	Dames expéditionnaires de I ^{re} cl., gardes-frontière, ouvriers professionnels, facteurs de lettres et facteurs postaux de I ^{re} cl., aides postaux de I ^{re} cl., monteurs de lignes téléphoniques, aiguilleurs, aides mécaniciens de II ^e cl., chefs d'équipe de gare, chefs d'équipe aux marchandises.
24	2,900	4,500	Facteurs de lettres et facteurs postaux de II ^e cl., dames aides d'exploitation de I ^{re} cl. (téléphonistes), ouvriers aux manœuvres de I ^{re} cl., ouvriers aux bagages, gardes d'appareils d'enclenchement de II ^e cl.
25	2,800	4,200	Dames expéditionnaires de II ^e cl., aides postaux de II ^e cl., dames aides d'exploitation de II ^e cl. (téléphonistes), ouvriers de gare, gardes de station, gardes au service de la traction, gardes-voies.
26	2,700	3,900	Ouvriers de magasin, cantonniers, ouvriers de station, ouvriers aux marchandises, ouvriers des entrepôts, nettoyeurs de voitures, ouvriers au service de la traction.

(¹) Dans les localités où le coût de la vie n'atteint pas la moyenne du pays, les minimums sont réduits de 100 francs et les maximums de 120 francs.

Annexe IV.**Les salaires dans l'industrie privée suisse.**

Gains journaliers moyens d'ouvriers qualifiés et mi-qualifiés (sans les chefs d'atelier, les contremaîtres et les chefs d'équipe).

Sources: *La Vie économique*, fascicule 6/1931.

Industries ou métiers	1913	1920	1921	1922	1923	1929	1930
z. en francs							
Industrie des machines et des métaux.	6.36	12.39	12.55	12.08	11.48	12.08	12.13
Bâtiment.	6.20	13.32	13.37	12.42	11.91	13.19	13.23
Industrie du bois	5.58	10.60	10.83	9.95	9.61	11.69	11.81
Industrie horlogère	6.78	13.03	13.81	12.67	11.39	12.65	12.14
Alimentation, alcool, tabac, etc.	5.86	12.56	13.71	13.64	13.78	13.89	13.99
Voiturages	4.78	10.36	10.66	10.33	9.83	11.27	11.35
Production et distribution de l'électricité	6.19	13.46	14.51	14.34	14.15	14.13	14.55
<i>Ensemble des industries</i>	6.07	12.33	12.65	12.16	11.68	12.45	12.57
b. Augmentation relative, 1913 = 100							
Industrie des machines et des métaux.	100	195	197	190	181	190	191
Bâtiment.	100	215	216	200	192	213	213
Industrie du bois	100	190	194	178	172	209	212
Industrie horlogère	100	192	204	187	168	187	179
Alimentation, alcool, tabac, etc.	100	214	234	233	235	237	239
Voiturages	100	217	223	216	206	236	237
Production et distribution de l'électricité	100	217	234	232	229	228	235
<i>Ensemble des industries</i>	100	203	208	200	192	205	207
c. Accroissement du pouvoir d'achat, compte tenu du nombre-indice, 1913/14=100							
Industrie des machines et des métaux.	100	87	98	116	110	118	121
Bâtiment.	100	96	108	122	117	132	135
Industrie du bois	100	85	97	109	105	130	134
Industrie horlogère	100	86	102	114	102	116	113
Alimentation, alcool, tabac, etc.	100	96	117	142	143	147	151
Voiturages	100	97	112	132	126	147	150
Production et distribution de l'électricité	100	97	117	141	140	142	149
<i>Ensemble des industries</i>	100	91	104	122	117	127	131

Gains journaliers moyens de manœuvres (sans les femmes et les adolescents).
Sources: *La Vie économique*, fascicule 6/1931.

Industries ou métiers	1913	1920	1921	1922	1923	1929	1930
a. en francs							
Industrie des métaux et des machines	4.88	10.37	10.43	9.60	8.80	9.50	9.55
Bâtiment.	4.75	11.44	10.55	9.59	9.23	10.23	10.28
Industrie du bois	4.29	9.08	8.86	7.89	7.68	8.85	8.89
Industrie des pierres et des terres	4.41	10.07	10.00	8.74	8.30	9.53	9.42
Industrie chimique	4.59	10.52	10.68	9.32	9.17	10.31	10.33
Alimentation, alcool, tabac, etc.	5.30	10.45	10.99	11.27	11.30	11.27	11.54
Entreprises commerciales, entrepôts	5.28	11.90	12.28	11.87	11.58	10.94	10.93
Extraction et façonnage de pierres	5.09	11.31	11.04	9.73	9.58	9.48	9.48
Sylviculture	4.57	10.60	9.62	8.85	8.82	8.61	8.61
<i>Ensemble des industries</i>	4.79	10.80	10.41	9.61	9.26	9.85	9.90
b. Augmentation relative, 1913 = 100							
Industrie des métaux et des machines	100	212	214	197	180	195	196
Bâtiment.	100	241	222	202	194	215	216
Industrie du bois	100	212	207	184	179	206	207
Industrie des pierres et des terres	100	228	227	198	188	216	214
Industrie chimique	100	229	233	203	200	225	225
Alimentation, alcool, tabac, etc.	100	197	207	213	213	213	218
Entreprises commerciales, entrepôts	100	225	233	225	219	207	207
Extraction et façonnage de pierres	100	222	217	191	188	186	186
Sylviculture	100	232	211	194	193	188	188
<i>Ensemble des industries</i>	100	225	217	201	193	206	207
c. Accroissement du pouvoir d'achat, compte tenu du nombre-indice, 1913/14=100							
Industrie des métaux et des machines	100	95	107	120	110	121	124
Bâtiment.	100	108	111	123	118	134	137
Industrie du bois	100	95	104	112	109	128	131
Industrie des pierres et des terres	100	102	114	121	115	134	135
Industrie chimique	100	102	116	124	122	140	142
Alimentation, alcool, tabac, etc.	100	88	104	130	130	132	138
Entreprises commerciales, entrepôts	100	100	116	137	134	129	131
Extraction et façonnage de pierres	100	98	108	116	115	115	117
Sylviculture	100	104	106	118	118	117	119
<i>Ensemble des industries</i>	100	100	108	123	118	128	131

COMPARAISONS

ENTRE LES TRAITEMENTS PAYÉS A L'ÉTRANGER ET EN SUISSE A DES FONCTIONNAIRES AYANT LES MÊMES ATTRIBUTIONS

Remarques :

Les exemples qui suivent (état: 1^{er} trimestre 1932) sont presque tous calculés sur la base du maximum du traitement. En règle générale, le nombre des années nécessaires pour l'obtention du maximum est plus élevé à l'étranger (16 à 24) qu'en Suisse (au maximum 15).

Le coût de la vie, dans les pays considérés, est de 15 à 20 pour cent moins élevé qu'en Suisse, ce dont il importe de tenir compte en appréciant les chiffres qui suivent.

Il a été tenu compte, le cas échéant, des retenues opérées au profit de caisses de pensions.

1. ALLEMAGNE

En application du premier décret-loi du président du Reich (1^{er} décembre 1930) et du quatrième (8 décembre 1931), les appointements du personnel ont été réduits *uniformément* de 15 pour cent (6% + 9%). La réduction opérée en vertu du deuxième décret-loi (5 juin 1931) diffère selon la résidence et le montant du traitement. Elle est par exemple :

	dans la classe de résidence A (Constance, Fribourg en Br., etc.)	dans la classe de résidence C (Grenzach près de Bâle, etc.)
pour les premiers 3000 Rm	4 %	5 %
pour les 3000 Rm suivants	5 %	6 %
pour les 6000 Rm suivants	6 %	7 %
pour l'excédent	7 %	8 %

a. Fonctionnaires des chemins de fer du Reich et des chemins de fer fédéraux.

Exemple 1.

<i>Mécanicien à Constance.</i> (4 enfants.)		<i>Mécanicien de 1^{re} cl. à Rorschach.</i> (4 enfants.)	
Maximum, 9 ^e groupe de traitement	3500 RM	Maximum, 13 ^e classe de traitement	8000 fr.
Supplément pour le logement.	732 »		
4 allocations pour enfants 120 + 240 + 300 + 300	960 »	4 allocations pour enfants	480 »
	<u>5192 RM</u>		<u>8480 fr.</u>
Réduction 19 pour cent de 3000 = 570		Retenue pour la caisse de pensions 6¼ pour cent de 8450	528 »
Réduction 20 pour cent de 1232 = 246	816 »		
<i>Total</i>	<u>4376 RM</u>	<i>Total</i>	<u>7952 fr.</u>
ou, au cours de 122	<u>5339 fr.</u>		

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2613 francs.

Les indemnités supplémentaires sont à peu près les mêmes dans les deux administrations.

Exemple 2.

<i>Chef de train à Constance.</i> (2 enfants.)		<i>Chef de train à Romanshorn.</i> (2 enfants.)	
Maximum, groupe de traitement 10	2800 RM	Maximum, 17 ^e cl. de traitement	6800 fr.
Supplément pour le logement.	732 »	Indemnité de résidence	120 »
2 allocations pour enfants	360 »	2 allocations pour enfants	240 »
	<u>3892 RM</u>		<u>7160 fr.</u>
Réduction 19 pour cent de 3000 = 570		Retenue pour la caisse de pensions 6¼ pour cent de 7100	444 »
Réduction 20 pour cent de 532 = 106	676 »		
<i>Total</i>	<u>3216 RM</u>	<i>Total</i>	<u>6716 fr.</u>
ou, au cours de 122	<u>3923 fr.</u>		

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2793 francs.

Les indemnités supplémentaires sont à peu près les mêmes dans les deux administrations.

Exemple 3.

<i>Conducteur à Constance.</i>	
(Marié, sans enfants.)	
Maximum, 15 ^e groupe de traitement	2350 RM
Supplément pour le logement.	732 »
	<hr/>
	3082 RM
Réduction 19 pour cent de 3000 = 570	
Réduction 20 pour cent de 82 = 16	586 »
	<hr/>
<i>Total</i>	2496 RM
ou, au cours de 122. . .	<u>3045 fr.</u>

<i>Conducteur à Schaffhouse.</i>	
(Marié, sans enfants.)	
Maximum, 20 ^e classe de traitement	5700 fr.
Indemnité de résidence	120 »
	<hr/>
	5820 fr.
Retenue pour la caisse de pensions 6¼ pour cent de 5970	373 »
	<hr/>
<i>Total</i>	5447 fr.

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2402 francs

Les indemnités supplémentaires sont à peu près les mêmes dans les deux administrations.

Exemple 4.

<i>Matelot à Constance.</i>	
(Célibataire, 40 ans.)	
Maximum, 15 ^e groupe de traitement	2350 RM
Supplément pour le logement.	534 »
	<hr/>
	2884 RM
Réduction 19 pour cent	548 »
	<hr/>
<i>Total</i>	2336 RM
ou, au cours de 122. . .	<u>2850 fr.</u>

<i>Matelot à Romanshorn.</i>	
(Célibataire, 40 ans.)	
Maximum, 23 ^e classe de traitement	4800 fr.
Indemnité de résidence	90 »
	<hr/>
	4890 fr.
Retenue pour la caisse d'assurance 6¼ pour cent de 4950	309 »
	<hr/>
<i>Total</i>	4581 fr.

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1731 francs.

Exemple 5.

<i>Secrétaire (chef de gare) à Grenzach près de Bâle. (2 enfants.)</i>		<i>Chef de station de II^e classe à Täger- wilen près de Constance. (2 enfants.)</i>	
<i>Maximum, 9^e groupe de traitement</i>	<i>3500 RM</i>	<i>Maximum, 17^e classe de traitement</i>	<i>6680 fr.</i>
<i>Supplément pour loge- ment.</i>	<i>474 »</i>	<i>2 allocations pour en- fants.</i>	<i>240 »</i>
<i>2 allocations pour en- fants.</i>	<i>360 »</i>		
<i>Indemnité de fonction 4 × 60</i>	<i>240 »</i>		
	<hr/> <i>4574 RM</i>		<hr/> <i>6920fr.</i>
<i>Réduction 20 pour cent de 3000 = 600</i>		<i>Retenue pour la caisse de pensions 6¼ pour cent de 6680</i>	<i>418 »</i>
<i>Réduction 21 pour cent de 974 = 205 . . .</i>	<i>805 »</i>		
	<hr/> <i>Total 3769 RM</i>		<hr/>
<i>ou, au cours de 122 . .</i>	<i>4598 fr.</i>	<i>Total</i>	<i>6502 fr.</i>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1904 francs.

Exemple 6.

<i>Secrétaire principal à Fribourg en Br. (2 enfants.)</i>		<i>Sous-chef de gare de 1^{re} classe à Winterthour. (2 enfants.)</i>	
<i>Maximum, 7^e groupe de traitement</i>	<i>5000 RM</i>	<i>Maximum, 12^e classe de traitement</i>	<i>8400 fr.</i>
<i>Supplément pour le loge- ment.</i>	<i>1008 »</i>	<i>Indemnité de résidence</i>	<i>120 »</i>
<i>2 allocations pour en- fants.</i>	<i>360 »</i>	<i>2 allocations pour en- fants.</i>	<i>240 »</i>
	<hr/> <i>6368 RM</i>		<hr/> <i>8760 fr.</i>
<i>Réduction 19 pour cent de 3000 = 570</i>		<i>Retenue pour la caisse de pensions 6¼ pour cent de 8400</i>	<i>525 »</i>
<i>Réduction 20 pour cent de 3008 = 602 . . .</i>	<i>1172 »</i>		
	<hr/> <i>Total 5196 RM</i>		<hr/>
<i>ou, au cours de 122 . .</i>	<i>6339 fr.</i>	<i>Total</i>	<i>8235 fr.</i>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1896 francs.

Exemple 7.

<i>Secrétaire aux marchandises à Constance.</i>	<i>Commis aux marchandises de 1^{re} classe à Romanshorn.</i>
(Marié, sans enfant.)	(Marié, sans enfant.)
<i>Maximum, 9^e groupe de traitement</i>	<i>Maximum, 18^e classe de traitement</i>
3500 RM	6500 fr.
<i>Supplément pour le logement.</i>	<i>Indemnité de résidence</i>
732 »	120 »
<hr/>	<hr/>
4232 RM	6620 fr.
<i>Réduction 19 pour cent de 3000 = 570</i>	<i>Retenue pour la caisse de pensions 6¼ pour cent de 6500</i>
<i>Réduction 20 pour cent de 1232 = 246</i>	406 »
816 »	<hr/>
<i>Total 3416 RM</i>	<hr/>
<i>ou, au cours de 122</i>	<i>Total 6214 fr.</i>
<hr/>	<hr/>
4168 fr.	

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2046 francs.

Exemple 8.

<i>Garde d'appareils d'enclenchement de 1^{re} classe à Fribourg en Br.</i>	<i>Garde d'appareils d'enclenchement de 1^{re} classe à Bâle.</i>
(Marié, sans enfant.)	(Marié, sans enfant.)
<i>Maximum, 12^e groupe de traitement</i>	<i>Maximum, 22^e classe de traitement</i>
2600 RM	5100 fr.
<i>Supplément pour le logement.</i>	<i>Indemnité de résidence</i>
732 »	120 »
<hr/>	<hr/>
3332 RM	5220 fr.
<i>Réduction 19 pour cent de 3000 = 570</i>	<i>Retenue pour la caisse de pensions 6¼ pour cent de 5100</i>
<i>Réduction 20 pour cent de 332 = 66</i>	319 »
636 »	<hr/>
<i>Total 2696 RM</i>	<hr/>
<i>ou, au cours de 122</i>	<i>Total 4901 fr.</i>
<hr/>	<hr/>
3289 fr.	

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1612 francs.

Exemple 9.

<i>Chef de manœuvre à Fribourg en Br. (1 enfant.)</i>	<i>Chef de manœuvre à Bâle. (1 enfant.)</i>
<i>Maximum, 12^e groupe de traitement</i> 2600 RM	<i>Maximum, 20^e classe de traitement</i> 5700 fr.
Supplément pour le loge- ment. 732 »	Indemnité de résidence 120 »
1 allocation pour enfant 120 »	1 allocation pour enfant 120 »
Allocation spéciale 300 j. à 44 Pf. 132 »	
<u>3584 RM</u>	<u>5940 fr.</u>
Réduction 19 pour cent de 3000 = 570	Retenue pour la caisse d'assurance 6¼ pour cent de 5700 356 »
Réduction 20 pour cent de 464 = 93 663 »	
<i>Total</i> 2921 RM	
ou, au cours de 122 <u>3564 fr.</u>	<i>Total</i> <u>5584 fr.</u>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2020 francs.

Exemple 10.

<i>Aiguilleur à Constance, ne desservant que des appareils d'enclenchement. (1 enfant.)</i>	<i>Garde d'appareils d'enclenchement de II^e classe à Kreuzlingen. (1 enfant.)</i>
<i>Maximum, 15^e groupe de traitement</i> 2350 RM	<i>Maximum, 24^e classe de traitement</i> 4500 fr.
Supplément pour loge- ment. 732 »	1 allocation pour en- fant 120 »
1 allocation pour enfant 120 »	
<u>3202 RM</u>	<u>4620 fr.</u>
Réduction 19 pour cent de 3000 = 570	Retenue pour la caisse de pensions 6¼ pour cent de 4500 281 »
Réduction 20 pour cent de 82 = 16 586 »	
<i>Total</i> 2616 RM	
ou, au cours de 122 <u>3192 fr.</u>	<i>Total</i> <u>4339 fr.</u>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1147 francs.

Exemple 11.

*Ouvrier aux marchandises
à Fribourg en Br.*

(30 ans, 2 enfants.)

313 × 5 RM 65 = . . .	1768 RM
2 enfants × 27 Pf. × 313	169 »
	<hr/>
	1937 RM
Retenue pour l'assurance	100 »
	<hr/>
<i>Total</i>	1837 RM
ou au cours de 122 . .	2241 fr.
	<hr/>

*Ouvrier aux marchandises
à Bâle.*

(30 ans, 2 enfants.)

26 ^e classe de traitement (8 ans de service) . .	3496 fr.
Indemnité de résidence	120 »
2 allocations pour en- fants	240 »
	<hr/>
	3856 fr.
Retenue pour la caisse de pensions 6 ¹ / ₄ pour cent de 3496	219 »
	<hr/>
<i>Total</i>	3637 fr.
	<hr/>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1396 francs.

Exemple 12.

Garde-voie à Constance.

(Célibataire, âgé de plus de 45 ans.)

<i>Maximum</i> , 17 ^e groupe de traitement	2150 RM
Supplément pour le loge- ment	534 »
	<hr/>
	2684 »
Réduction 19 pour cent	510 »
	<hr/>
<i>Total</i>	2174 RM
ou, au cours de 122 . .	2652 fr.
	<hr/>

*Garde-voie, dans la circonscription de
Schaffhouse-Kreuzlingen.*

(Célibataire, âgé de plus de 45 ans.)

<i>Maximum</i> , 25 ^e classe de traitement	4200 fr.
Retenue pour la caisse de pensions 6 ¹ / ₄ pour cent de 4200	263 »
	<hr/>
<i>Total</i>	3937 fr.
	<hr/>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1285 francs.

b. Fonctionnaires des douanes allemands et suisses.

Exemple 13.

<i>Assistant douanier à Constance.</i>	<i>Appointé des gardes-frontière à Kreuzlingen.</i>
(Marié, sans enfant.)	(Marié, sans enfant.)
<i>Maximum, 8^e groupe de traitement</i>	<i>Maximum, 22^e classe de traitement</i>
2700 RM	5100 fr.
<i>Supplément pour le logement</i>	<i>Retenue pour l'assurance 5 pour cent de 5100</i>
732 »	255 »
<u>3432 RM</u>	
<i>Réduction 19 pour cent de 3000 = 570</i>	
<i>Réduction 20 pour cent de 432 = 86</i>	
656 »	
<i>Total</i> 2776 RM	
<i>ou, au cours de 122</i>	<i>Total</i> 4845 fr.
<u>3387 fr.</u>	

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1458 francs.

Exemple 14.

<i>Secrétaire principal au bureau des douanes à Fribourg en Br.</i>	<i>Commis-reviseur au bureau des douanes de la G. V. à Bâle.</i>
(2 enfants.)	(2 enfants.)
<i>Maximum, groupe de traitement 4^e</i>	<i>Maximum, 14^e classe de traitement</i>
5000 RM	7700 fr.
<i>Supplément pour le logement</i>	<i>Indemnité de résidence</i>
1008 »	120 »
<i>2 allocations pour enfants</i>	<i>2 allocations pour enfants</i>
360 »	240 »
<u>6368 RM</u>	<u>8060 fr.</u>
<i>Réduction 19 pour cent de 3000 = 570</i>	<i>Retenue pour la caisse d'assurance 5 pour cent de 7700</i>
<i>Réduction 20 pour cent de 3008 = 602</i>	385 »
1172 »	
<i>Total</i> 5196 RM	<i>Total</i> 7675 fr.
<i>ou, au cours de 122</i>	
<u>6339 fr.</u>	

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1336 francs.

c. Fonctionnaires des PTT allemands et suisses.

Exemple 15.

Secrétaire principal au guichet financier du bureau des postes de Constance.

(2 enfants.)

Maximum, groupe de traitement 4 ^e	5000 RM
Supplément pour le logement	1008 »
2 allocations pour enfants	360 »
	<hr/>
	6368 RM

Réduction 19 pour cent de 3000 = 570	
Réduction 20 pour cent de 3008 = 602	1172 »
	<hr/>
<i>Total</i>	5196 RM

ou, au cours de 122 . . . 6339 fr.

Commis-caissier de 1^{re} classe à Schaffhouse.

(2 enfants.)

Maximum, 14 ^e classe de traitement	7700 fr.
Indemnité de résidence	120 »
2 allocations pour enfants	240 »
	<hr/>
	8060 fr.

Retenue pour la caisse d'assurance 5 pour cent de 7700.	385 »
---	-------

Total 7675 fr.

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1336 francs.

Exemple 16.

Secrétaire à Constance.

(Célibataire, âgé de 40 ans.)

Maximum, 7 ^e groupe de traitement	3500 RM
Supplément pour le logement	534 »
	<hr/>
	4034 RM

Réduction 19 pour cent de 3000 = 570	
Réduction 20 pour cent de 1034 = 207	777 »
	<hr/>
<i>Total</i>	3257 RM

ou, au cours de 122 . . . 3973 fr.

Commis d'exploitation, Kreuzlingen.

(Célibataire, 40 ans.)

Maximum, 17 ^e classe de traitement	6800 fr.
Retenue pour la caisse d'assurance 5 pour cent de 6800	340 »

Total 6460 fr.

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2487 francs.

Exemple 17.

<i>Secrétaire à Constance.</i> (4 enfants.)	<i>Commis d'exploitation à Kreuzlingen.</i> (4 enfants.)
<i>Maximum</i> , 7 ^e groupe de traitement	<i>Maximum</i> , 17 ^e classe de traitement
3500 RM	6800 fr.
Supplément pour le logement	4 allocations pour enfants
732 »	480 »
4 allocations pour enfants 120+240+300+300	<hr/> 7280 fr.
960 »	
<hr/> 5192 RM	
Réduction 19 pour cent de 3000 = 570 . . .	Retenue pour la caisse d'assurance 5 pour cent de 6800
816 »	340 »
Réduction 20 pour cent de 1232 = 246 . . .	
<hr/> 4376 RM	<hr/>
<i>Total</i> 4376 RM	<i>Total</i> 6940 fr.
ou, au cours de 122 . .	
<hr/> 5339 fr.	<hr/>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1601 francs.

Exemple 18.

<i>Facteur de lettres à Constance.</i> (Marié, sans enfant.)	<i>Facteur de lettres à Schaffhouse.</i> (Marié, sans enfant.)
<i>Maximum</i> , 11 ^e groupe de traitement	<i>Maximum</i> , 23 ^e classe de traitement
2200 RM	4800 fr.
Supplément pour le logement	Indemnité de résidence
732 »	120 »
<hr/> 2932 RM	<hr/> 4920 fr.
Réduction 19 pour cent	Retenue pour la caisse d'assurance 5 pour cent de 4800
557 »	240 »
<hr/> 2375 RM	<hr/>
<i>Total</i> 2375 RM	<i>Total</i> 4680 fr.
ou, au cours de 122 . .	
<hr/> 2898 fr.	<hr/>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1782 francs.

Exemple 19.

<i>Conducteur d'automobiles postales à Constance.</i>	<i>Conducteur d'automobiles postales de 1^{re} classe à St-Gall</i>
(Célibataire, 40 ans.)	(Célibataire, 40 ans.)
Maximum, 9 ^e groupe de traitement 2600 RM	Maximum, 21 ^e classe de traitement 5400 fr.
Supplément pour le loge- ment. 534 »	Indemnité de résidence 90 »
<u>3134 RM</u>	<u>5490 fr.</u>
Réduction 19 pour cent de 3000 = 570	Retenue pour la caisse d'assurance 5 pour cent de 5400. 270 »
Réduction 20 pour cent de 134 = 27 597 »	
<i>Total</i> 2537 RM	<u>5760 fr.</u>
ou, au cours de 122 . . . <u>3095 fr.</u>	<i>Total</i> <u>5220 fr.</u>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2125 francs.

Exemple 20.

<i>Dame téléphoniste à Constance.</i>	<i>Dame téléphoniste de 1^{re} classe à St-Gall.</i>
Maximum, groupe de traitement 8b. 2700 RM	Maximum, 24 ^e classe de traitement 4500 fr.
Supplément pour le loge- ment. 534 »	Indemnité de résidence 90 »
<u>3234 RM</u>	<u>4590 fr.</u>
Réduction 19 pour cent de 3000 = 570	Retenue pour la caisse d'assurance 5 pour cent de 4500 225 »
Réduction 20 pour cent de 234 = 47 617 »	
<i>Total</i> 2617 RM	<u>4815 fr.</u>
ou, au cours de 122. . . <u>3193 fr.</u>	<i>Total</i> <u>4365 fr.</u>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1172 francs.

Exemples spéciaux d'appointements effectivement touchés.

Nature de la fonction et résidences	Nombre	Age moyen	Traitement	Indemnité de résidence	Allocation par enfant	Total	Total en fr. s.
<i>a. Facteurs postaux de I^{re} cl.:</i>							
Constance. . .	14	37	1571 RM	512 RM	446 RM	2529 RM	3085
Kreuzlingen. .	5	52	4800 fr.	—	48 fr.	—	4848
Zurich . . .	239	46	4756 »	353 fr.	108 »	—	5217
<i>b. Facteurs postaux de II cl.:</i>							
Constance. . .	7	35	1186 RM	512 RM	412 RM	2110 RM	2574
Kreuzlingen. .	5	51	4742 fr.	—	288 fr.	—	5030
Zurich . . .	18	26	3595 »	325 fr.	73 »	—	3993
<i>c. Dames aides d'exploitation de I^{re} cl. au téléphone:</i>							
Constance. . .	32	38	1500 RM	428 RM	—	1928 RM	2352
Kreuzlingen. .	3	30	4481 fr.	—	—	—	4481
Zurich . . .	176	34	4264 fr.	270 fr.	—	—	4534
<i>d. Dames aides d'exploitation de II^e cl.:</i>							
Constance. . .	2	36	1308 RM	358 RM	—	1666 RM	2033
Kreuzlingen. .	4	32	3561 fr.	—	—	—	3561
Zurich . . .	28	29	3549 »	270 fr.	—	—	3819

2. FRANCE

Fonctionnaires français et suisses de chemins de fer.

Les exemples concernent le réseau de la compagnie de l'Est. Les mêmes taux de traitements sont, en principe, appliqués par les chemins de fer français de l'Etat et les autres compagnies françaises :

Chaque agent dont les services et la conduite donnent satisfaction, atteint le maximum de traitement, en huit étapes, après 24 ans de service. L'agent qui a touché le maximum pendant un an peut être mis au bénéfice d'une allocation personnelle, égale au montant de l'augmentation qui lui a été versée en dernier lieu, s'il est désigné comme particulièrement capable par son supérieur. Après 5 nouvelles années de service, l'octroi d'une deuxième allocation personnelle est encore possible, si l'intéressé est toujours particulièrement capable. La différence entre ces deux maximums que l'on peut considérer comme « maximum ordinaire » et « maximum extraordinaire » est de 70 francs suisses environ, par année, s'il s'agit d'agents de la classe inférieure (1^{re}) et de 180 francs suisses en nombre rond, pour les agents de la 4^e classe de traitement (aiguilleur de 1^{re} cl. etc.). Elle atteint environ 1300 francs suisses dans la classe de traitement supérieure (18^e). Les dépassements du maximum ordinaire sont pratiquement rares.

Exemple 1.

<i>Mécanicien à Belfort.</i>	<i>Mécanicien de 1^{re} classe à Delémont.</i>
(24 années de service, 4 enfants.)	(24 ans de service et 4 enfants.)
<i>Maximum ordinaire</i> , cl.	<i>Maximum</i> , 13 ^e classe de
de traitement 6bis 16,800 ff.	traitement 8000 fr.
Gratification annuelle, 7	
pour cent. 1,200 »	
Prime de travail 12 × 210	
2,520 »	
20,520 ff.	Retenue pour la caisse de
Retenue pour la pension,	pensions 6¼ pour cent
5 pour cent. 1,026 »	de 8450 528 »
19,494 ff.	7472 fr.
Indemnité de résidence	Indemnité de résidence
4 allocations pour en-	4 allocations pour enfants
fants, 825 + 825 + 1680	120 »
+ 1800 5,130 »	480 »
<i>Total</i> 26,184 ff.	<i>Total</i> 8072 fr.
ou, au cours de 20.50. 5,368 fr. s.	

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2704 francs.

Exprimées en valeur or, les indemnités supplémentaires sont à peu près les mêmes dans les deux administrations.

Exemple 2.

<i>Chef de train à Belfort.</i>	<i>Chef de train à Neuchâtel.</i>
(30 ans de service et 2 enfants.)	(30 ans de service et 2 enfants.)
<i>Maximum extraordinaire,</i> 5 ^e classe de traitement	<i>Maximum, 17^e classe de</i> traitement
15,350 ff.	6800 fr.
Gratification annuelle, 6 pour cent.	
1,000 »	
Prime de travail 2400 × 0,15	
375 »	
<u>16,725 ff.</u>	
Retenue pour la pension, 5 pour cent.	Retenue pour la caisse de pensions, 6 $\frac{1}{4}$ pour cent de 7100
836 »	444 »
<u>15,889 ff.</u>	<u>6356 fr.</u>
Indemnité de résidence	Indemnité de résidence
1,560 »	120 »
2 allocations pour en- fants à 825	2 allocations pour enfants
1,650 »	240 »
<u>Total 19,099 ff.</u>	<u>Total 6716 fr.</u>
ou, au cours de 20.50. . .	
<u>3,915 fr. s.</u>	

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2801 francs.

Les indemnités supplémentaires sont moins élevées en France qu'en Suisse.

Exemple 3.

<i>Conducteur à Belfort.</i>	<i>Conducteur à Bâle.</i>
(24 ans de service, marié, sans enfant.)	(24 ans de service, marié, sans enfant.)
<i>Maximum ordinaire, 3^e</i> classe de traitement .	<i>Maximum, 20^e classe de</i> traitement
12,100 ff.	5700 fr.
Gratification annuelle .	
500 »	
<u>12,600 ff.</u>	
Retenue pour la pension, 5 pour cent.	Retenue pour la caisse de pensions, 6 $\frac{1}{4}$ pour cent de 5970
630 »	373 »
<u>11,970 ff.</u>	<u>5327 fr.</u>
Indemnité de résidence	Indemnité de résidence
1,560 »	120 »
<u>Total 13,530 ff.</u>	<u>Total 5447 fr.</u>
ou, au cours de 20.50. . .	
<u>2,774 fr. s.</u>	

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2673 francs.

Les indemnités supplémentaires sont moins élevées en France qu'en Suisse.

Exemple 4.

<i>Sous-chef de 1^{re} classe à Troyes.</i> (24 ans de service, 2 enfants.)	<i>Sous-chef de gare de 1^{re} classe à Neuchâtel.</i> (24 ans de service, 2 enfants.)
<i>Maximum ordinaire, 10^e classe de traitement .</i> 22,880 ff.	<i>Maximum, 12^e classe de traitement</i> 8400 fr.
Gratification annuelle, 9 pour cent. 2,200 »	
Logement de service gratuit, 10 pour cent de 25,080 2,508 »	
	<hr/>
	27,588 ff.
Retenue pour la pension, 5 pour cent. 1,379 »	Retenue pour la caisse de pensions, 6 $\frac{1}{4}$ pour cent 525 »
	<hr/>
	7875 fr.
Indemnité de résidence 2,040 »	Indemnité de résidence 120 »
Allocation pour enfants, 2 \times 885 1,770 »	2 allocations pour enfants 240 »
	<hr/>
<i>Total</i> 30,019 ff.	<i>Total</i> 8235 fr.
ou, au cours de 20.50. . <u>6154 fr. s.</u>	

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2081 francs.

Exemple 5.

<i>Commis aux marchandises de 1^{re} cl. à Belfort.</i> (24 ans de service, marié, sans enfant.)	<i>Commis aux marchandises de 1^{re} cl. à La Chaux-de-Fonds.</i> (24 ans de service, marié, sans enfant.)
<i>Maximum ordinaire, 6^e classe de traitement .</i> 15,640 ff.	<i>Maximum, 18^e classe de traitement</i> 6500 fr.
Gratification annuelle 7 pour cent. 1,100 »	
	<hr/>
	16,740 ff.
Retenue pour la pension, 5 pour cent. 837 »	Retenue pour la caisse de pensions, 6 $\frac{1}{4}$ pour cent 406 »
	<hr/>
	6094 fr.
Indemnité de résidence 1,560 »	Indemnité de résidence 120 »
	<hr/>
<i>Total</i> 17,463 ff.	<i>Total</i> 6214 fr.
ou, au cours de 20.50. . <u>3,580 fr. s.</u>	

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2634 francs, bien que les attributions de l'agent français soient plutôt d'un ordre plus élevé. (Guichet des marchandises et examen des réclamations de dommages-intérêts.)

Exemple 6.

<i>Chef aiguilleur à Belfort.</i>	
(24 années de service, marié, sans enfant.)	
<i>Maximum ordinaire, 5^e classe de traitement .</i>	14,230 ff.
Gratification annuelle, 6 pour cent.	900 »
Prime de travail, 300 × 2	600 »
	<u>15,730 ff.</u>
Retenue pour la pension, 5 pour cent.	786 »
	<u>14,944 ff.</u>
Indemnité de résidence	1,560 »
	<u>Total 16,504 ff.</u>
ou, au cours de 20.50. .	<u>3,383 fr. s.</u>

<i>Garde d'enclenchement de 1^{re} classe à Bâle.</i>	
(24 années de service, marié, sans enfant.)	
<i>Maximum, 22^e classe de traitement</i>	5100 fr.
Retenue pour la caisse de pensions, 6¼ pour cent	319 »
	<u>4781 fr.</u>
Indemnité de résidence	120 »
	<u>Total 4901 fr.</u>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1518 francs.

Exemple 7.

<i>Chef de manœuvre à Belfort.</i>	
(30 ans de service, 1 enfant.)	
<i>Maximum extraordinaire, 5^e classe de traitement</i>	15,350 ff.
Gratification annuelle, 6 pour cent.	1,000 »
Prime de travail, 300 × 2	600 »
	<u>16,950 ff.</u>
Retenue pour la pension, 5 pour cent.	847 »
	<u>16,103 ff.</u>
Indemnité de résidence	1,560 »
1 allocation pour enfant	825 »
	<u>Total 18,488 ff.</u>
ou, au cours de 20.50. .	<u>3,790 fr. s.</u>

<i>Chef de manœuvre à Bâle.</i>	
(30 ans de service, 1 enfant.)	
<i>Maximum, 20^e classe de traitement</i>	5700 fr.
Retenue pour la pension, 6¼ pour cent.	356 »
	<u>5344 fr.</u>
Indemnité de résidence	120 »
1 allocation pour enfant	120 »
	<u>Total 5584 fr.</u>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1794 francs.

Exemple 8.

Aiguilleur de 2^e classe à Belfort.
(pour le service de la manœuvre.
24 ans de service, 1 enfant.)

Maximum ordinaire, 3^e
classe de traitement . 12,100 ff.

Gratification annuelle, 4
pour cent. 500 »

Prime de travail, 300 × 1 300 »

12,900 ff.

Retenue pour la caisse de
pensions, 5 pour cent 645 »

12,255 ff.

Indemnité de résidence 1,560 »

1 allocation pour enfant 825 »

Total 14,640 ff.

ou, au cours de 20.50. . 3,001 fr. s.

Garde d'appareils d'enclenchement de
II^e classe à Porrentruy.

24 ans de service, 1 enfant.)

Maximum, 24^e classe de
traitement 4500 fr.

Retenue pour la pension,
6¼ pour cent. 281 »

4219 fr.

1 allocation pour enfant 120 »

Total 4339 fr.

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1338 francs.

Exemple 9.

Ouvrier aux marchandises à Belfort.
(30 ans d'âge, 2 enfants.)

Rangé dans la 1^{re} classe
de traitement. 9,640 ff.

Gratification annuelle,
1½ pour cent. 150 »

9,790 ff.

Retenue pour la pension,
5 pour cent. 489 »

9,301 ff.

Indemnité de résidence 1,560 »

2 allocations pour enfants
825 + 825 1,650 »

Total 12,511 ff.

ou, au cours de 20.50. . 2,565 fr. s.

Ouvrier aux marchandises à Bâle.
(30 ans d'âge, 2 enfants, 8 ans de
service.)

Rangé dans la 26^e classe
de traitement. 3496 fr.

Retenue pour la caisse de
pensions, 6¼ pour cent 219 »

3277 fr.

Indemnité de résidence 120 »

2 allocations pour enfants 240 »

Total 3637 fr.

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1072 francs.

Exemple 10.

<i>Garde-voie à Vesoul.</i>	<i>Garde-voie à St-Maurice.</i>
(58 années d'âge, célibataire.)	(58 années d'âge, célibataire.)
<i>Maximum ordinaire, 1^{re}</i>	<i>Maximum, 25^e classe de</i>
classe de traitement	traitement
plus une allocation	4200 fr.
personnelle	
10,940 ff.	
Gratification annuelle,	
1½ pour cent	
170 »	
<u>11,110 ff.</u>	
Rétention pour la pension,	Retenue pour la caisse de
5 pour cent	pensions, 6¼ pour
555 »	cent
<u>10,555 ff.</u>	263 »
Indemnité de résidence	
1,080 »	
<u>Total 11,635 ff.</u>	
ou, au cours de 20.50 .	<u>Total 3937 fr.</u>
<u>2,385 fr. s.</u>	

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1552 francs.

b. Fonctionnaires des douanes français et suisses.

Exemple 11.

<i>Préposé à la garde de la frontière,</i>	<i>Garde-frontière, Boncourt.</i>
<i>Delle.</i>	
(40 ans, marié, 2 enfants.)	(40 ans, marié, 2 enfants.)
<i>Maximum</i>	<i>Maximum, 23^e classe de</i>
11,500 ff.	traitement
Retenue pour la pension,	4680 fr.
6 pour cent	Retenue pour la caisse
690 »	d'assurance, 5 pour
	cent
	234 »
<u>10,810 ff.</u>	<u>4446 fr.</u>
Indemnité de résidence	2 allocations pour en-
373 »	fants
2 allocations pour en-	240 »
fants, 660+960	
1,620 »	
<u>Total 12,803 ff.</u>	
ou, au cours de 20.50 .	<u>Total 4686 fr.</u>
<u>2,625 fr. s.</u>	

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2061 francs.

Exemple 12.

Préposé-reviseur à Belfort.

(48 ans, marié, sans enfant.)

<i>Maximum</i>	11,500 ff.
Retenue pour la pension, 6 pour cent	690 »
	<hr/>
	10,810 ff.
Indemnité de résidence	933 »
Prime de visites, évaluée en moyenne à	2,000 »
	<hr/>
<i>Total</i>	13,743 ff.
ou, au cours de 20.50	<u>2,817 fr. s.</u>

Visiteur à Bâle.

(48 ans, marié, sans enfant.)

<i>Maximum</i> 20 ^e classe de traitement	5700 fr.
Retenue pour la caisse d'assurance, 5 pour cent	285 »
	<hr/>
	5415 fr.
Indemnité de résidence	120 »
	<hr/>
<i>Total</i>	5535 fr.

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2718 francs.

c. Fonctionnaires des PTT français et suisses.

Exemple 13.

*Contrôleur du service télégraphique
à Belfort (chef)*

(50 ans, marié, sans enfant.)

<i>Maximum</i>	30,000 ff.
Indemnité de fonction 12 × 50	600 »
	<hr/>
	30,600 ff.
Retenue pour la pension, 6 pour cent	1,836 »
	<hr/>
	28,764 ff.
Indemnité de résidence	933 »
	<hr/>
<i>Total</i>	29,697 ff.
ou, au cours de 20.50	<u>6,088 fr. s.</u>

*Chef de bureau de III^e classe à
l'office des télégr. de Winter-
thour.*

(50 ans, marié, sans enfant.)

<i>Maximum</i> , 12 ^e classe de traitement	8400 fr.
Retenue pour la caisse d'assurance, 5 pour cent	420 »
	<hr/>
	7980 fr.
Indemnité de résidence	120 »
	<hr/>
<i>Total</i>	8100 fr.

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2012 francs.

Exemple 14.

Contrôleur-adjoint au guichet financier de l'office postal à Nancy.

(40 ans, marié, 2 enfants.)

Maximum 22,500 ff.
 Indemnité de risques pé-
 cuniaires, 2400 × 45 ct. 1080 »

 23,580 ff.

Retenue pour la pension,
 6 pour cent 1,415 »

 22,165 ff.

Indemnité de résidence 1,400 »
 2 allocations pour en-
 fants, 660 + 960 . . . 1,620 »

Total 25,185 ff.

ou, au cours de 20.50 . . 5,163 fr. s.

Commis-caissier de 1^{re} classe à Bâle.

(40 ans, marié, 2 enfants.)

Maximum, 14^e classe de
 traitement 7700 fr.

Retenue pour la caisse
 d'assurance, 5 pour
 cent 385 »

 7315 fr.

Indemnité de résidence 120 »
 2 allocations pour en-
 fants 240 »

Total 7675 fr.

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2512 francs.

Exemple 15.

Commis postal à Belfort.

(service des remboursements.)

(37 ans, célibataire.)

Maximum 19,000 ff.

Retenue pour la pension
 6 pour cent. 1,140 »

 17,860 ff.

Indemnité de résidence 933 »

Total 18,793 ff.

ou, au cours de 20.50. . 3,853 fr. s.

Commis postal à Porrentruy

(37 ans, célibataire.)

Maximum, 17^e classe de
 traitement 6800 fr.

Retenue pour la caisse
 d'assurance, 5 pour
 cent 340 »

 6460 fr.

Total 6460 fr.

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2607 francs.

Exemple 16.*Commis postal à Nancy.*

(service de guichet.)

(37 ans, marié, 4 enfants.)

Maximum 19,000 ff.Retenue pour la pension,
6 pour cent. 1,140 »

17,860 ff.

Indemnité de résidence 1,400 »

Allocations pour enfants,
660+960+1560+1920 5,100 »*Total* 24,360 ff.ou, au cours de 20.50. . . 4,994 fr. s.*Commis postal à Bâle.*

(service de guichet.)

(37 ans, marié, 4 enfants.)

Maximum, 17^e classe de
traitement 6800 fr.Retenue pour la caisse
d'assurance, 5 pour
cent 340 »

6460 fr.

Indemnité de résidence 120 »

4 allocations pour enfants 480 »

Total 7060 fr.*Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2066 francs.***Exemple 17.***Facteur de ville à Belfort.*(25 années de service, marié, sans
enfant.)*Maximum* 11,500 ff.Indemnité de risques pé-
cuniaires, 300×3 900 »

12,400 ff.Retenue pour la pension,
6 pour cent. 744 »

11,656 ff.

Indemnité de résidence 933 »

Total 12,589 ff.ou, au cours de 20.50. . . 2,581 fr. s.*Facteur de lettres de 1^{re} classe à
Neuchâtel.*(25 années de service, marié, sans
enfant.)*Maximum*, 23^e classe de
traitement 4800 fr.Retenue pour la caisse
d'assurance, 5 pour
cent 240 »

4560 fr.

Indemnité de résidence 120 »

Total 4680 fr.*Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 2099 francs.*

Exemple 18.

Chef d'équipe de 1^{re} classe, dans le service des lignes télégraphiques, à Vesoul.

(30 ans de service, marié, sans enfant.)

<i>Maximum</i>	18,000 ff.
Retenue pour la pension	1,080 »
	<hr/>
	16,920 ff.
Indemnité de résidence	560 »
	<hr/>
<i>Total</i>	17,480 ff.
ou, au cours de 20.50 . .	<u>3,583 fr. s.</u>

Chef d'équipe de 1^{re} classe aux télégraphes, à La Chaux-de-Fonds.

(30 ans de service, marié, sans enfant.)

<i>Maximum</i> , 21 ^e classe de traitement	5400 fr.
Retenue pour la caisse d'assurance, 5 pour cent	270 »
	<hr/>
	5130 fr.
Indemnité de résidence	120 »
	<hr/>
<i>Total</i>	<u>5250 fr.</u>

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1667 francs.

Exemple 19.

Manutentionnaire postal, Belfort.

(40 ans, marié, 2 enfants.)

<i>Maximum</i>	11,500 ff.
Retenue pour la pension	690 »
	<hr/>
	10,810 ff.
Indemnité de résidence	933 »
2 allocations pour enfants, 660+960	1,620 »
	<hr/>
<i>Total</i>	13,363 ff.
ou, au cours de 20.50 . .	<u>2,739 fr. s.</u>

Aide postal à Bâle.

(40 ans, marié, 2 enfants.)

	1 ^{re} cl.	11 ^e cl.
Classes de traitement	23	25
<i>Maximum</i>	4800	4200
Retenue pour la caisse d'assurance, 5 pour cent	240	210
	<hr/>	<hr/>
	4560	3990
Indemnité de résidence	120	120
2 allocations pour enfants	240	240
	<hr/>	<hr/>
<i>Total</i>	<u>4920</u>	<u>4350</u>

Surplus touchés par l'aide postal suisse de 1^{re} cl. à Bâle: 2181 francs et par l'aide de 11^e cl.: 1611 francs.

Exemple 20.

*Dame employée à l'office téléphonique
à Belfort.*

(40 ans, célibataire.)

Maximum 16,000 ff.

Retenue pour la pension,
6 pour cent 960 »

15,040 ff.

Indemnité de résidence 933 »

Total 15,973 ff.

ou, au cours de 20.50 . . 3,274 fr. s.

*Dame aide d'exploitation (télépho-
niste) de 1^{re} classe à Neuchâtel.*

(40 ans, célibataire.)

Maximum, 24^e classe de

traitement 4500 fr.

Retenue pour la caisse
d'assurance, 5 pour
cent 225 »

4275 fr.

Indemnité de résidence 90 »

Total 4365 fr.

Surplus touché annuellement par le fonctionnaire suisse: 1091 francs.

Nombre-indices pour la Suisse
des prix de détail (juin 1914 = 100).

Période	Alimentation	Chauffage, éclairage	Habillement	Alimentation, chauffage, éclairage, habillement	Loyer	Nombre-indices général
1914 Juin	100	100	100	100	100	100
1915 Moyenne annuelle .	120	111	109	117	99	113
1916 » » .	142	123	132	138	101	131
1917 » » .	180	175	173	178	104	163
1918 » » .	223	287	220	228	111	204
1919 » » .	244	287	253	249	117	222
1920 » » .	242	285	260	249	127	224
1921 » » .	213	213	232	217	138	200
1922 » » .	163	181	186	169	146	164
1923 » » .	165	173	176	168	150	164
1924 » » .	172	165	179	172	155	169
1925 » » .	169	153	181	170	162	168
1926 » » .	160	146	172	161	166	162
1927 » » .	158	142	162	157	172	160
1928 » » .	157	137	166	157	176	161
1929 » » .	156	134	167	156	180	161
1930 » » .	152	132	160	152	184	158
<i>1931</i>						
Janvier	148	131	155	148	185	156
Février	146	130	155	147	185	155
Mars	144	130	155	145	185	153
Avril	142	129	145	141	185	151
Mai	141	128	145	140	187	150
Juin	141	127	145	140	187	150
Juillet	140	126	145	140	187	150
Août	139	126	145	139	187	149
Septembre	139	126	145	139	187	149
Octobre	138	127	137	137	187	148
Novembre	137	127	137	136	187	147
Décembre	134	125	137	134	187	145
Moyenne annuelle 1931 .	141	128	145	141	186	150
<i>1932</i>						
Janvier	132	124	137	132	187	143
Février	129	124	137	130	187	142
Mars	128	124	137	130	187	142
Avril	128	124	127	127	187	140

Coût de la vie dans les pays européens et extra-européens.

Fluctuations depuis 1913/14, en valeur or.

Les chiffres suivants ressortent d'un relevé publié par l'office de statistique du Reich dans la revue *Wirtschaft und Statistik* (2^e fascicule de décembre 1931 et 2^e fascicule de mars 1932).

La valeur or fut déterminée sur la base du cours de la monnaie entrant en compte, noté à New-York.

Les nombres-indices des différents pays ne peuvent être comparés entre eux que dans une mesure limitée, les bases de calcul quant aux quantités consommées et aux prix, n'étant pas les mêmes partout.

Les nombres-indices qui suivent comprennent les dépenses pour l'alimentation, le logement, le chauffage et l'éclairage, l'habillement et (exception faite pour la Suisse, la Hongrie, l'Inde et le Japon) les impôts. Le nombre-indice pour l'Espagne ne comprend que les dépenses pour l'alimentation, le chauffage et l'éclairage.

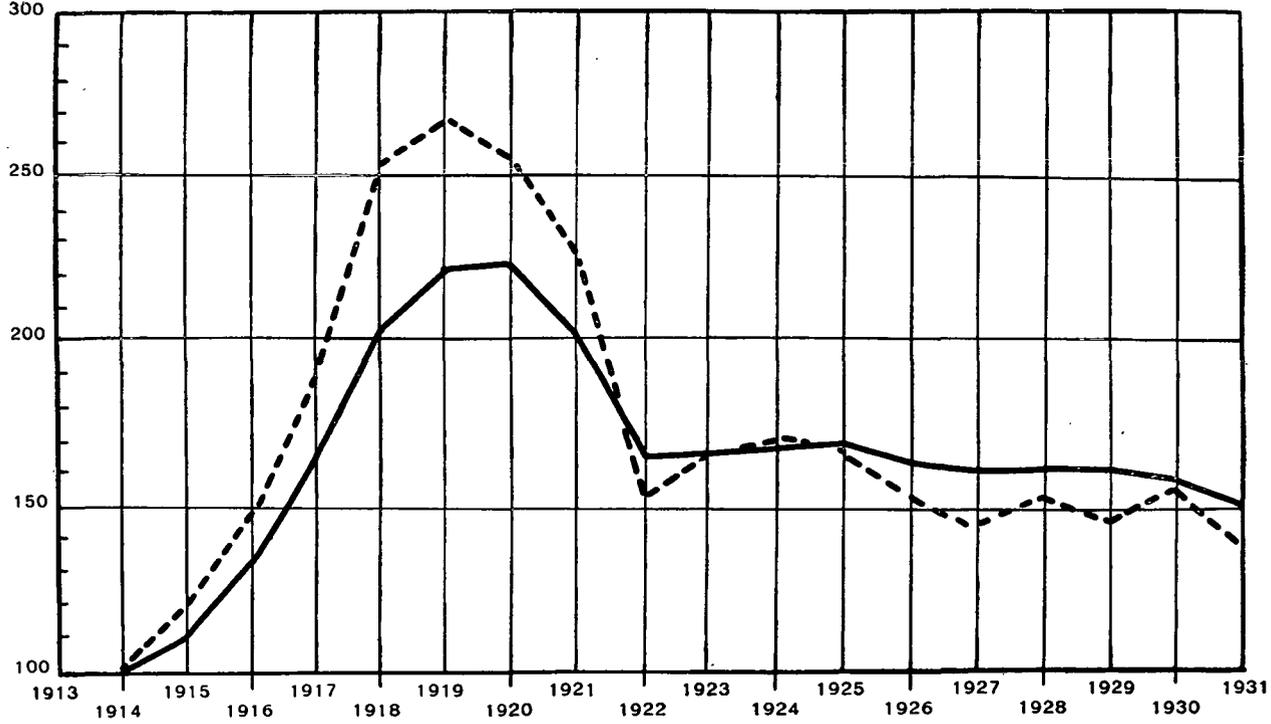
Pays	Point de départ = 100	Moyenne annuelle				Janvier 1932
		1928	1929	1930	1931	
Allemagne	1913/14	152	154	147	136	125
Danemark	juillet 1914	175	173	166	150	109
Finlande	juillet 1914	155	151	138	118	75
France (Paris)	1 ^{re} sem. 1914	105	113	118	116	—
Grande Bretagne	juillet 1914	166	164	157	135	104
Italie (Rome)	1 ^{re} sem. 1914	132	136	134	122	115
Hollande (Amsterdam)	1911/13	169	168	161	151	—
Norvège	juillet 1914	190	166	161	144	105
Autriche (Vienne)	juillet 1914	108	111	111	104	92
Pologne (Varsovie)	janvier 1914	122	124	118	106	—
Suède	juillet 1914	172	169	163	145	—
Suisse	juin 1914	161	161	158	150	144
Espagne (Madrid)	1914	153	138	113	97	—
Tchécoslovaquie (Prague)	juillet 1914	107	106	109	105	—
Hongrie (Budapest)	1913	117	117	106	100	77
Indes (Bombay)	juillet 1914	147	149	138	103	78
Japon (Tokio)	juillet 1914	172	168	154	133	—
Canada	1913	156	158	156	136	109
Etats-Unis d'Amérique	1913	171	161	154	138	—

Index des prix et des salaires en Suisse.

a. Index des prix.

(1914 = 100.)

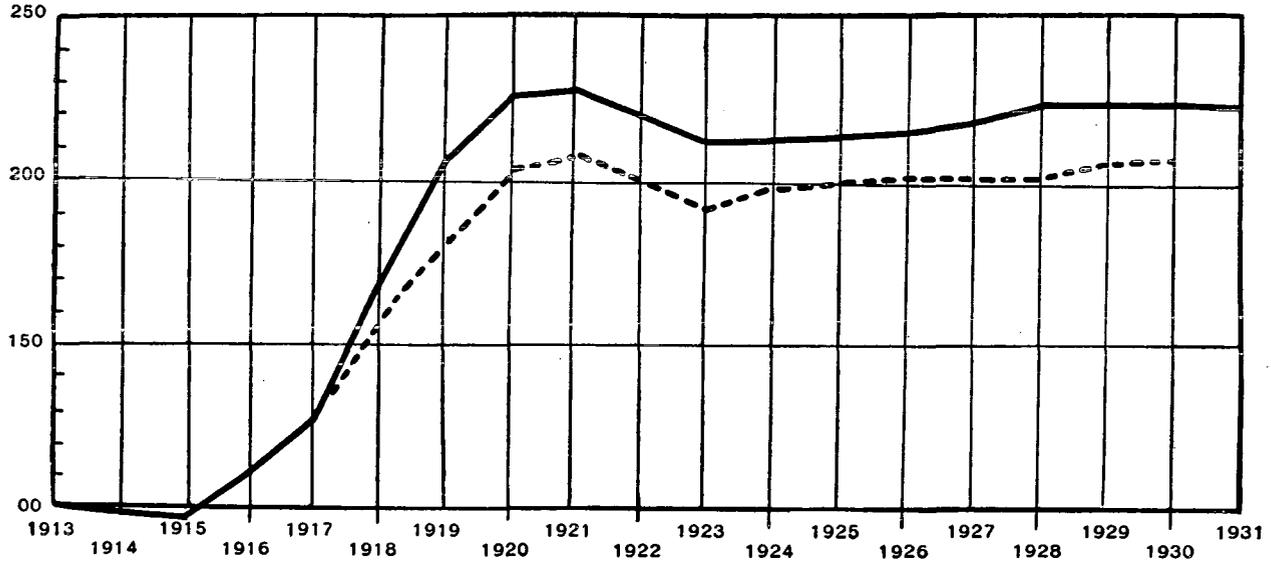
- = Index du coût de la vie (index suisse).
- - - = Index des prix des produits agricoles.



b. Index des salaires.

(1913 = 100.)

- = Personnel fédéral; traitements et salaires (moyenne par unité) y compris l'indemnité de résidence et les allocations pour enfants.
- - - = Gain journalier d'ouvriers accidentés (ouvriers qualifiés et mi-qualifiés).



**MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'adaptation temporaire
aux nouvelles conditions, des traitements et salaires des personnes au service de la
Confédération. (Du 20 juin 1932.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1932
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	2833
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.06.1932
Date	
Data	
Seite	81-155
Page	
Pagina	
Ref. No	10 086 617

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.